

PROCÈS - VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 18/02/2026

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 18 février 2026 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

PRÉSENTS

M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON
M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MEDOC
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
M. PESCHINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS

REPRÉSENTÉS

M. EGRON Jean-François, Président CCAS de CENON (*procuration à M. DAIRE*)
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS (*procuration à M. MANO*)
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à Mme LE YONDRE*)
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE (*procuration à M. DUPRAT*)
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à M. DURANT*)

EXCUSÉS

Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
M. CAVALEIRO Louis, Conseiller départemental
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
Mme LACUEY Nathalie, Conseiller départemental
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur RECORS ROGER, Maire-adjoint de CESTAS

PAYEUR : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Monsieur Didier MAU remercie de leur présence les membres du Conseil d'administration et leur souhaite la bienvenue. Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Il est passé ensuite à l'ordre du jour fixé par le bureau du Conseil d'administration le 28 janvier 2026 et qui appelle la discussion sur les questions suivantes :

Délibération n° DE-0001-2026

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Rapport sur l'égalité Femmes Hommes**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que par délibération en date du 13 décembre 2023 le Centre de gestion approuvait son premier plan d'actions en matière d'égalité Femmes / Hommes.

Parmi les enjeux tant nationaux que locaux, l'égalité professionnelle femmes hommes, reconnue grande cause nationale du quinquennat, répond aux obligations réglementaires. Elle permet à toutes et tous de travailler et d'évoluer dans des organisations publiques exemplaires, efficaces, humaines et bienveillantes. C'est pourquoi le Centre de Gestion a investi ce champ et peut accompagner les employeurs locaux sur des actions spécifiques, en même temps qu'il s'engage, en interne.

Outre le développement du dispositif de signalement AVDHAS ou encore la formation de ses 120 agent.es, financée en partie par le Fond Egalité professionnelle en 2024, le CDG s'emploie tant pour sa propre organisation que pour le compte des organisations territoriales girondines à :

- développer la sensibilisation à l'égalité professionnelle femmes hommes, par le biais de communications en vue d'acculturer non seulement le personnel du CDG mais aussi les employeurs et agents publics territoriaux ainsi que les usagers ;
- à définir de nouveaux choix et expérimenter de nouvelles pratiques en vue de favoriser l'égalité en termes de rémunération et d'accès à l'emploi, au sein des établissements (*opération vis mon job ; ateliers permettant de réfléchir sur des critères égalitaires de rémunération*) ;
- créer et co-construire des programmes d'accompagnement des agent.es en vue d'évoluer professionnellement (*ex : sur la base des problématiques rencontrées, analyses des situations et exploration des besoins grâce à des entretiens permettant ainsi de répondre spécifiquement à une demande ; parcours managérial*) ;
- développer des actions liées à la santé et à la prévention des femmes et des hommes qui œuvrent pour le territoire girondin (*Réunions de sensibilisation, ergonomie des postes, conseil en prévention des risques en accompagnant la rédaction du DUEVRP*) ;
- déployer des processus et des actions visant à prévenir les risques liés à l'équilibre vie professionnelle et personnelle (*règlement intérieur, organisation des temps de travail, formations ouvertes pour tous sur les postures, droits et devoirs*).

Toutes les actions réalisées sont répertoriées sur les documents annexés.

Dans la perspective des élections municipales de 2026, le Centre de Gestion a pour principale intention d'agir en faveur de l'égalité femmes hommes au vu des enjeux politiques importants qui vont impacter nécessairement les carrières, missions et bien-être au travail des agentes et agents territoriaux.

Afin de répondre à ces besoins émergents, le Centre de Gestion se projette pour 2026 sur :

- La prise en compte de la santé mentale et physique des agent.es liée aux changements susvisés, par des accompagnements collectifs ;
- La valorisation des parcours professionnels et l'accompagnement humain pour dépasser les plafonds existant et persistant, permettre ainsi d'accéder à des emplois supérieurs ou encore à réfléchir sur des objectifs d'évolution de carrières ;
- La mise en œuvre d'actions d'accompagnement, de sensibilisation, et de communication sur l'égalité professionnelle, les postures et comportements utiles ou déviants, entraînant des conséquences sur le quotidien professionnel

Une aide auprès du Fonds Egalité Professionnelle a été sollicitée en janvier 2026 pour les actions d'accompagnements qui pourraient être déployées sur de nombreuses collectivités territoriales et établissements publics territoriaux dès le 1^{er} semestre 2026.

Vu l'article L132-1 du Code Général de la Fonction Publique, qui prévoit que pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, l'Etat et ses établissements publics administratifs, les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants ainsi que les autres établissements publics élaborent et mettent en œuvre un plan d'action pluriannuel dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables.

Vu les données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le rapport annexé, et le bilan 2023-2025

Considérant les propositions formulées pour 2026,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE :

- du bilan 2023-2025 annexé à la présente délibération

DECIDE :

- d'approuver le plan d'actions 2026

AUTORISE :

- le Président à solliciter le Fonds Egalité Professionnelle
- à prendre les décisions ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération

DIT QUE :

- les crédits nécessaires à cette utilisation seront inscrits au budget.

Délibération n° DE-0002-2026

Objet : BARNA - Approbation Compte Financier Unique [CFU] - Exercice 2025

Délibération n° DE-0003-2026

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – BARNA

Délibération n° DE-0004-2026

Objet : Budget Principal - Approbation Compte Financier Unique [CFU] - Exercice 2025

Délibération n° DE-0005-2026

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – Budget Principal

Pour information, depuis le 6 février 2026, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rencontre un problème informatique matériel. Ce dysfonctionnement d'ampleur nationale, perturbe le fonctionnement des applicatifs HELIOS et CDG-D, essentiels à la gestion des flux financiers (mandats/ titres) ainsi qu'à la production des comptes financiers uniques (CFU)

En conséquence, le Payeur Départemental nous a informé de la nécessité de reporter l'approbation des CFU et l'affectation des résultats. En revanche, les budgets primitifs peuvent être adoptés comme prévu.

Le Conseil d'Administration du 29 avril 2026 permettra d'examiner les délibérations actuellement reportées.

Délibération n° DE-0006-2026

Rapporteur : Mme LE YONDRE

Objet : Constitution de provisions pour risques et charges

Le Président rappelle qu'en vertu des règles applicables aux centres de gestion et de l'instruction comptable en vigueur, le Conseil d'Administration est appelé à constituer les provisions destinées à couvrir un risque ou une charge.

Il ajoute que lesdites provisions sont par ailleurs ajustées annuellement, en fonction de l'évolution des risques et des charges. Il précise que le Centre de Gestion n'est pas à ce jour exposé aux risques susceptibles d'être engendrés par l'ouverture de contentieux ou par la souscription de produits financiers. Aussi, il n'est pas nécessaire d'envisager la constitution de provisions en la matière.

Le Conseil d'Administration est appelé cependant à constituer une provision pour couverture des dépréciations des comptes de tiers (1), ainsi qu'à réajuster la provision au titre du Compte Epargne Temps (2).

1/ En matière de créances douteuses, la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Aussi, il est convenu que le montant de la provision doit à minima permettre de couvrir 15% des états de restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

En l'espèce, et pour les comptes 4161, 4626, 46726, 467316, 467326, 467336, 467346, 467356, 467386, le cumul des restes à recouvrer s'établit au 31/12/2024 à hauteur de 3 677,69 €.

Il convient dès lors de constituer une provision à hauteur de 15%, soit 551,65 € arrondie à 560,00 €.

La provision constituée jusqu'alors étant de 265,00 €, l'abondement complémentaire sera de la différence soit la somme de 295 euros.

2/ En matière de compte-épargne temps (CET), l'assemblée délibérante est appelée à constituer une provision. Celle constituée en 2025, en dépenses de fonctionnement pour un montant de 216 167,50 euros au Chapitre 68, fait l'objet d'une reprise en recettes de fonctionnement au Chapitre 78 du Budget Primitif 2026.

Depuis 2024, la provision est constituée en référence au nombre de jours indemnissables, c'est-à-dire du stock global de jours épargnés au-delà du seuil individuel du 15^{ème} jour. La valorisation du cumul de jours

indemnissables est effectuée en vertu du barème d'indemnisation applicable fixé à : 150 €/j pour un agent catégorie A, 100 € pour un agent catégorie B et 83 € pour un agent catégorie C.

La provision de l'année antérieure (2025) ayant vocation à être reprise en recettes, il convient désormais de calculer la provision relative au compte épargne temps à constituer en dépenses sur le Budget Primitif 2026.

Comme d'usage, celle-ci est calculée en fonction de l'évolution du stock de jours épargnés et indemnissables, ainsi que du barème d'indemnisation. Pour 2026, la provision relative au compte épargne temps est à constituer à hauteur de 204 503,00 euros, telle que détaillée ci-dessous :

CATEGORIE	A	B	C	TOTAL
NOMBRE CET OUVERTS	39	33	48	120
NOMBRE TOTAL JOURS EPARGNES	1359	695,5	888	2942,5
NOMBRE JOURS INDEMNISABLES	864	383	441	1688
BAREME D'INDEMNISATION EN VIGUEUR	150,00 €	100,00 €	83,00 €	
VALORISATION DES JOURS INDEMNISABLES	129 600,00 €	38 300,00 €	36603,00 €	204 503,00 €

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

De constituer pour 2026, sur le Budget Principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour couverture des dépréciations des comptes des redevables à hauteur de 295 € par le débit du compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».

- De constituer pour 2026, sur le Budget Principal, une provision d'ordre semi-budgétaire pour Compte Epargne Temps à hauteur de 204 503,00 € par le débit du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».
- De prendre en compte pour 2026, sur le Budget Principal, la reprise de la provision ainsi constituée en 2025 à hauteur de 216 167,50 € par le crédit du compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

Délibération n° DE-0007-2026

Rapporteur : Mme LE YONDRE

Objet : Budget Primitif 2026 – Budget Annexe Régional Nouvelle-Aquitaine

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'est tenu le 17 décembre 2025. A partir du rapport d'orientations budgétaires (ROB), le débat a permis au Conseil d'Administration :

- De mettre en perspective la construction budgétaire, au regard du contexte économique et des grandes tendances des finances publiques, notamment tels que projetés dans la préparation de la loi de finances.
- De retracer rétrospectivement la dynamique des dépenses et recettes de l'établissement, en fonctionnement comme en investissement, et l'évolution des principaux indicateurs financiers.
- De présenter les engagements pluriannuels de l'établissement et de caractériser la structure et les modalités de gestion de la dette, sachant que l'encours de la dette du CDG33 est nul au 1er janvier 2026.

- De présenter les orientations majeures de l'établissement sur le plan financier, notamment en matière de charges générales, de dépenses de personnel, d'investissement et de recettes.

Le Budget Annexe Régional Nouvelle-Aquitaine ne dispose que d'une section de fonctionnement et il a trait aux flux financiers induits par la position de coordonnateur régional des Centres de Gestion qu'occupe le CDG 33. Au vu du document budgétaire prévu dans l'instruction M57, il est donc soumis au vote des membres du Conseil d'Administration une proposition de Budget Primitif du BARNA 2026, s'établissant à 7 377 238,98 €.

L'approbation du Budget est présentée par chapitre et peut être résumée comme ci-après :

BUDGET ANNEXE REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE
BUDGET PRIMITIF 2026-EQUILIBRE BUDGETAIRE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 377 238,98 €	7 377 238,98 €
Investissement	- €	- €
TOTAL	7 377 238,98 €	7 377 238,98 €

BARNA- BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION DE FONCTIONNMENT- VUE D'ENSEMBLE-DEPENSES

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
011	Charges à caractère général	5 758 223,46 €	6 821 638,98 €
012	Charges de personnel	578 650,00 €	551 300,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €	4 300,00 €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges spécifiques	- €	- €
68	Dotations aux amortissements	- €	- €
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €

BARNA- BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNMENT- VUE D'ENSEMBLE-RECETTES

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits des services	1 834 396,00 €	2 283 418,00 €
74	Dotations et participations	691 570,00 €	592 400,00 €
75	Autres produits gestion courante	- €	- €
77	Produits spécifiques	- €	- €
79	Transfert des charges	- €	- €
002	Excédent antérieur reporté	3 814 907,46 €	4 501 420,98 €
	TOTAL RECETTES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- la proposition de Budget Primitif 2026 du BARNA, par chapitre, tel que résumé ci-dessus et présenté dans les documents annexés à la présente délibération, ceci dans la note synthétique et dans la maquette budgétaire.

Délibération n° DE-0008-2026

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Budget Primitif 2026 – Budget Principal**

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'est tenu le 17 décembre 2025. A partir du rapport d'orientations budgétaires (ROB), le débat a permis au Conseil d'Administration :

- De mettre en perspective la construction budgétaire, au regard du contexte économique et des grandes tendances des finances publiques, notamment tels que projetés par le projet de loi de finances.
- De retracer rétrospectivement la dynamique des dépenses et recettes de l'établissement, en fonctionnement comme en investissement, et l'évolution des principaux indicateurs financiers.

- De présenter les engagements pluriannuels de l'établissement et de caractériser la structure et les modalités de gestion de la dette, sachant que l'encours de la dette du CDG33 est nul au 1^{er} janvier 2026.
- De présenter les orientations majeures de l'établissement sur le plan financier, notamment en matière de charges générales, de dépenses de personnel, d'investissement et de recettes.

Au vu du document budgétaire prévu dans l'instruction M57, il est donc soumis au vote des membres du Conseil d'Administration une proposition de Budget Primitif 2026 pour le Budget Principal, s'établissant à 15 807 002,76 €, dont 14 568 492,36 € en fonctionnement et 1 238 510,40 € en investissement.

Le Budget Primitif à approuver est présenté par chapitre et peut être résumé comme ci-après :

BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2026- EQUILIBRE BUDGETAIRE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 568 492,36 €	14 568 492,36 €
Investissement	1 238 510,40 €	1 238 510,40 €
TOTAL	15 807 002,76 €	15 807 002,76 €

BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION DE FONCTIONNMENT- VUE D'ENSEMBLE-DEPENSES

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026	Var. 2025 / 2026
011	Charges à caractère général	4 442 619,18 €	5 075 282,36 €	14,24%
012	Charges de personnel	9 036 330,00 €	8 627 810,00 €	-4,52%
65	Autres charges gestion courante	183 060,00 €	185 350,00 €	1,25%
67	Charges spécifiques	43 450,00 €	15 000,00 €	-65,48%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	216 700,00 €	204 900,00 €	-5,45%
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	517 650,00 €	460 150,00 €	-11,11%
	TOTAL DEPENSES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE-RECETTES

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026	Var. 2025 / 2026
013	Atténuation de charges	322 250,00 €	270 100,00 €	-16,18%
70	Produits des services	10 945 030,00 €	10 416 020,00 €	-4,83%
74	Dotations et participations	237 250,00 €	295 400,00 €	24,51%
75	Autres produits gestion courante	522 410,00 €	111 510,00 €	-78,65%
77	Produits spécifiques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
78	Reprise sur ammort. dépréciations et provisions	231 500,00 €	216 200,00 €	-6,61%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	-
002	Excédent antérieur reporté	2 176 369,18 €	3 254 262,36 €	49,53%
	TOTAL RECETTES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%

BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT- VUE D'ENSEMBLE-DEPENSES

DEPENSES				
<i>Chap. Art.</i>	<i>Libellé</i>	<i>Restes à réaliser N-1</i>	<i>Proposé BP 2026</i>	<i>Total 2026</i>
001	Déficit antérieur reporté	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	- €	- €	- €
1641	Emprunts en euros (prêt immo)	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	21 521,52 €	265 500,00 €	287 021,52 €
2031	Frais d'études	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	21 521,52 €	250 500,00 €	272 021,52 €
21	Immobilisations corporelles	66 341,53 €	885 147,35 €	951 488,88 €
2128	Agencements et aménagements de terrains	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	3 256,96 €	433 000,00 €	436 256,96 €
2141	Bâtiment public sur sol d'autrui	- €	- €	- €
2145		- €	20 000,00 €	20 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	42 327,69 €	75 000,00 €	117 327,69 €
21838	Autre matériel informatique	8 718,48 €	163 000,00 €	171 718,48 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 038,40 €	40 000,00 €	52 038,40 €
2188	Autres	- €	144 147,35 €	144 147,35 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
2312	Terrains	- €	- €	- €
2313	Constructions	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
274	Prêts	- €	- €	- €
	TOTAL	87 863,05 €	1 150 647,35 €	1 238 510,40 €

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2026
SECTION D'INVESTISSEMENT- VUE D'ENSEMBLE-RECETTES

RECETTES				
Chap. Art.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propose BP 2026	Total 2026
001	Résultat antérieur reporté	- €	729 260,40 €	729 260,40 €
001	Résultat antérieur reporté	- €	729 260,40 €	729 260,40 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	460 150,00 €	460 150,00 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
21621	Biens historiques et culturels immobiliers Biens sous-jacents	- €	- €	- €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	- €	214 800,00 €	214 800,00 €
2812	Agencements et aménagements de terrains	- €	450,00 €	450,00 €
281351	Installations générales, agencements, aménagement des constructions bâtiments publics	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
28145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements,	- €	11 350,00 €	11 350,00 €
281828	Autres matériels de transport	- €	10 300,00 €	10 300,00 €
281838	Autre matériel informatique	- €	162 000,00 €	162 000,00 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
28188	Autres	- €	2 750,00 €	2 750,00 €
10	Dotations et fonds divers	- €	49 100,00 €	49 100,00 €
10222	FCTVA	- €	49 100,00 €	49 100,00 €
	TOTAL	- €	1 238 510,40 €	1 238 510,40 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, (Monsieur GAZEAU arrive en cours de séance)

APPROUVE

- la proposition de Budget Primitif 2026 du Budget Principal, par chapitre, tel que résumé ci-dessus et présenté dans les documents annexés à la présente délibération, ceci dans la note synthétique et dans la maquette budgétaire.

Délibération n° DE-0009-2026

Rapporteur : **Mme LE YONDRE**

Objet : **Etat des subventions 2026**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'attribution de subventions donne lieu annuellement à une délibération spécifique. Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de poursuivre

le soutien aux objectifs de l'Association Nationale des Directeurs de Centres de Gestion (ANDCDG) en lui versant une subvention.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- du versement des subventions ci-après pour l'année 2026 :

BÉNÉFICIAIRE	MONTANT
Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints de Centres de Gestion	1 000 €

Délibération n° DE-0010-2026

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Actualisation du tableau des effectifs**

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour tenir compte de l'évolution des besoins de l'établissement, notamment de ceux du service Prévention, Santé et Sécurité au Travail et du service des instances médicales.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de créer au tableau des effectifs 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et d'autoriser en l'espèce le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux (*Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté*).

Il est en outre proposé de créer 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour pourvoir un poste de Référent des instances médicales et d'autoriser le cas échéant le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dès lors que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir (*Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire*).

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

1° La création au tableau des effectifs :

- 1 poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, pour pourvoir ce poste sur la base de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. (appel à candidature infructueux).
- 1 poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel, pour pourvoir ce poste sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, si le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. (appel à candidature infructueux).

2° De modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe ci-jointe :

3° D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PRÉCISE

▪ Pour le poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux :

- Que l'agent contractuel qui pourrait être recruté pour pouvoir l'emploi à temps complet d'infirmier en soins généraux, serait alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum de 3 ans dans les conditions de l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique compte tenu de la spécificité de l'emploi ;
- Que ce contrat pourrait être renouvelable par reconduction expresse. À l'issue d'une période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devrait justifier du titre d'Infirmier(ère) Diplômé(e)d'État (IDE), d'une Formation en santé au travail souhaitée (DIUST, Licence Santé Travail...) ou d'une volonté de se former, d'une expérience souhaitée en fonction publique territoriale, d'un sens du travail en équipe pluridisciplinaire et d'un relationnel très développé, d'une connaissance de l'environnement territorial, d'une maîtrise des outils bureautiques courants (Word®, Excel®, Powerpoint®...), et d'une expérience du logiciel spécifique à la santé au travail « Medtra ».
- Que la rémunération de l'agent serait déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des infirmiers territoriaux en soins généraux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président serait chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure son contrat d'engagement.

▪ Pour le poste à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Que l'agent contractuel qui pourrait être recruté pour pouvoir l'emploi à temps complet de Référent des instances médicales, serait recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale maximum d'1 an dans les conditions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ;
- Que ce contrat pourrait être renouvelable par reconduction expresse une fois pour une durée maximum de 1 an.

- Que la rémunération de l'agent serait déterminée par référence à celle des membres du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour ce qui concerne le traitement indiciaire et le régime indemnitaire mis en œuvre au profit des rédacteurs territoriaux pour les compléments de rémunération.
- Que le Président serait chargé du recrutement de cet agent et habilité à ce titre à conclure son contrat d'engagement.

Délibération n° DE-0011-2026

Rapporteur : **M. RECOR**S

Objet : **Acquisition de l'application de gestion du RGPD du GIP informatique des CDG**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le GIP informatique des centres de gestion propose dans son catalogue de produits une application de gestion du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Cette application permet de gérer, automatiser et démontrer la conformité juridique en matière de protection des données, notamment au regard du RGPD (et d'autres réglementation) de manière efficace, sécurisée et collaborative. Cet outil sert également à piloter les risques en la matière et à produire une documentation claire et exploitable, facilitant la collaboration interne et la préparation aux audits.

Le déploiement d'un tel logiciel apparaît aujourd'hui nécessaire afin de centraliser et sécuriser la gestion du RGPD, aujourd'hui assurée manuellement à l'aide d'outils bureautiques traditionnels par le DPO (Délégué à la protection des données). Il s'inscrit également dans un contexte de complexification du cadre réglementaire européen sur les données, qui va nécessiter des outils plus performants.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'acquérir cette application de gestion du RGPD

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- L'acquisition par le Centre de Gestion de l'application de gestion du RGPD du GIP informatique des centres de gestion.

AUTORISE :

- Le Président à exécuter les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DE-0012-2026

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Convention d'utilisation du module GPEEC (Mission « Anticipation RH ») - Renouvellement**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n° DE-0044-2021, le Centre de Gestion a procédé à l'acquisition du module GPEEC développé au niveau national par les centres de gestion de la fonction publique territoriale, dans le cadre des travaux de l'ANDCDG et avec le soutien de la FNCDG.

Cet outil, accessible dans l'application « Données sociales » mise à la disposition des collectivités pour leur permettre d'effectuer la saisie de leur rapport social unique, permet au Centre de Gestion d'accompagner les collectivités dans le cadre du premier niveau de la mission « Anticipation RH ».

Les collectivités peuvent ainsi disposer de trois types d'analyses :

- une analyse « Collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- une analyse « Métiers », permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- une analyse « Agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs demandes de mobilité et de reconversion.

La convention initiale d'utilisation de ce module, conclue avec le CIG Grande Couronne, portait sur les années 2021 à 2025.

Le CIG Grande Couronne a transmis au Centre de Gestion, par courrier en date du 22 décembre 2025, une nouvelle convention couvrant les années 2026 à 2028.

Le coût d'utilisation de ce module, calculé en fonction de la strate dont relève chaque centre de gestion en termes de nombre d'agents issu du système d'information sur les agents des services publics (SIASP), reste, pour le Centre de Gestion de la Gironde, identique à celui fixé dans la convention précédente.

Il s'élève à 933 € TTC par an, étant précisé que ce montant peut être adapté annuellement selon l'évolution du nombre de centres de gestion utilisateurs.

Compte-tenu de l'intérêt de poursuivre la mise à disposition auprès des collectivités du département d'outils pertinents leur permettant de fluidifier leurs travaux en matière de gestion prévisionnelle des emplois, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cette nouvelle convention d'utilisation de ce module.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- le renouvellement de l'utilisation du module GPEEC développé par les centres de gestion, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE :

- le Président à conclure la convention correspondante.

DIT QUE :

- les crédits nécessaires à cette utilisation seront inscrits au budget.

Délibération n° DE-0013-2026

Rapporteur : **M MAU**

Objet : **Convention de mise à disposition d'un accès à la plateforme Qlik**

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que les Centres de Gestion utilisent depuis 2018 l'application full web « Données Sociales » dans le cadre des campagnes annuelles de collecte des rapports sociaux uniques.

Un module additionnel à l'application « Données Sociales », dit « plateforme Qlik » a été développé afin de pouvoir disposer de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données de l'application ainsi que d'un module d'impression de rapports sur demande ou automatisée.

Ces outils présentent un intérêt tout particulier en facilitant l'étude et la restitution de données statistiques et en permettant l'élaboration des divers documents de synthèse pouvant être mis à disposition des collectivités.

Ils peuvent également être utilisés pour l'accompagnement des collectivités dans le cadre des travaux liés à la mission « Anticipation RH » proposée par le Centre de Gestion.

Concrètement, la plateforme Qlik dispose de 2 espaces fonctionnels :

- un espace d'analyse de données qui permet de créer des tableaux de bord dynamiques intégrant des graphiques, cartes et tableaux ;
- un module d'impression de rapports réalisés à partir de l'analyse des données.

Afin de bénéficier de cette plateforme, il convient de passer une convention avec le CIG Grande Couronne qui porte le développement l'application full web « Données Sociales et des outils qui s'y rattachent.

Deux types d'accès sont proposés : un accès développeur permettant de créer et d'utiliser les tableaux de bord et charger des données préexistantes d'un part, un accès analyste permettant de consulter et utiliser les tableaux de bord créés et mis à disposition par le développeur.

Compte-tenu des besoins recensés, il est proposé de choisir, pour ce qui concerne le Centre de Gestion de la Gironde, un accès analyste.

La convention relative à la mise à disposition d'un accès à cette plateforme Qlik pour les années 2026 à 2028 a été transmise par le CIG Grande Couronne par courrier en date du 12 janvier 2026.

Le coût d'utilisation annuel de cette plateforme est calculé en fonction de la strate dont relève chaque centre de gestion en termes de nombre d'agents issu du système d'information sur les agents des services publics (SIASP).

Il s'élève, pour le Centre de Gestion de la Gironde, à 760 € TTC par an pour un accès analyste.

Compte-tenu de l'intérêt présenté par cet outil dans le cadre des documents pouvant être mis à disposition des collectivités, notamment dans le cadre de la campagne annuelle du rapport social unique et des travaux liés à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer cette convention relative à la mise à disposition d'un accès à la plateforme Qlik.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE :

- le recours à l'utilisation de la plateforme Qlik avec un accès analyste, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE :

- le Président à conclure la convention correspondante.

DIT QUE :

- les crédits nécessaires à cette utilisation seront inscrits au budget.

Délibération n° DE-0014-2026

Rapporteur : **M DUPRAT**

Objet : **Coût lauréat 2025 – concours et examens professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2025 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2025 mais qui se poursuivent en 2026 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat des concours et examens professionnels 2025 clôturés :

Pour les concours :

Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	:	557,00 €
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	:	1 784,00 €
Agent de maîtrise	:	967,00 €
Animateur	:	1 126,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des	:	1 838,00 €
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	:	1 535,00 €
Auxiliaire de puériculture de classe normale	:	847,00 €
Conseiller socio-éducatif	:	2 419,00 €
Ingénieur	:	1 722,00 €

Pour les examens professionnels :

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	:	296,00 €
--	---	----------

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	:	1 136,00 €
Attaché principal	:	528,00 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	:	1 080,00 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	:	569,00 €

Technicien principal de 2 ^{ème} classe (promotion interne)	:	719,00 €
Technicien principal de 2 ^{ème} classe (avancement de grade)	:	482,00 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe (avancement de grade)	:	587,00 €

Délibération n° DE-0015-2026

Rapporteur : **M DUPRAT**

Objet : Coût opération 2025 – **examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels dite loi « Matras » a transféré la compétence d'organisation des concours et examens professionnels des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B aux centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG).

Il est précisé à l'article L. 452-31 du code général de la fonction publique (CGFP) que les charges résultant de l'organisation par les centres de gestion des concours et des examens professionnels d'accès aux cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels des catégories A et B font l'objet d'une compensation financière à la charge de l'Etat, pour un montant équivalent aux dépenses consacrées, à la date du transfert, par l'Etat à l'exercice des missions ainsi transférées.

Le montant de la compensation est fixé à 1 600 000 euros pour un cycle d'organisation biennuel de l'ensemble des concours et examens professionnels de la filière SPP transférés. Ce montant global établi par la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) est à un niveau inférieur aux estimations réalisées par les Centres de Gestion en 2022 pour l'ensemble des opérations de concours et examens professionnels du cycle d'organisation (1 912 482 €).

Dans ce contexte, afin de disposer d'éléments pertinents dans leurs échanges avec l'Etat de défendre leurs intérêts financiers, les CDG ont convenu d'harmoniser les coûts d'organisation de ces opérations par l'utilisation d'une grille de dépenses commune à l'ensemble des CDG organisateurs.

La grille nationale commune a été adoptée par délibération n° DE-0009-2024 en date du 28/02/2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de déterminer sur cette base le coût de l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service mutualisé concours et examens professionnels. Cette opération engagée en 2025 est aujourd'hui clôturée.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter le coût d'organisation de l'examen professionnel de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs de sapeurs-pompiers professionnel 2025 à 87 376,99 €.

INFORMATIONS

1. Décisions du Président sur délégation

a) Conventions

Sur la période allant du 03/12/2025 au 04/02/2026, 32 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives développées par celui-ci.

Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes : 1 pour le service Paies informatisées, 7 pour le service de remplacement et renfort, 2 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives, 2 pour le service accompagnement en évolution professionnelle (AEP), 7 avenants de conventions pour des périodes de préparation au reclassement (PPR), 7 pour le service de remplacement et renfort, 2 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Sur cette même période, 8 conventions ont été résiliées pour le service Paies informatisées ont également été résiliées.

b) Conventionnements concours et examens

Sur la même période 13 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 03/12/2025 au 04/02/2026, à l'engagement de 8 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 1 année, 2 mois et 7 jours).

Par ailleurs, sur cette même période,

29 contrats ont été signés dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort (SRE)

2. Actualité FNCDG

- Conseil d'administration le 4 février

3. Actualité coopération régionale

- CODIR le 13 février à Périgueux

4. Instances contentieuses

- Demande d'annulation des opérations électorales relatives aux représentants du personnel du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion – Recours en cassation (Dossier N° 510507 - Syndicat CFDT Interco 33 et Fédération Interco CFDT c/ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde)

Par requête introductive d'instance enregistrée au greffe du tribunal administratif de Bordeaux le 14 février 2023 (notifiée le 21 février 2023), le SYNDICAT CFDT INTERCO 33 et la FEDERATION INTERCO CFDT demandaient au tribunal d'annuler les résultats des opérations électorales relatives à l'élection des représentants du personnel du comité social territorial (CST) placé près du Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que la décision du Centre de Gestion de la Gironde en date du 14 décembre 2022 qui rejetait la demande de recours administratif préalable obligatoire présentée par ces mêmes syndicats le 12 décembre 2022 en vue de l'annulation des élections professionnelles 2022 du CST.

Il était également demandé au juge administratif qu'il soit enjoint au Président du Centre de Gestion de procéder à l'organisation d'un nouveau scrutin en vue des élections des représentants du personnel au comité social territorial.

Par jugement en date du 19 juin 2024, notifié le même jour, le tribunal administratif de Bordeaux rejetait la requête des syndicats et l'ensemble de leurs moyens. Il n'apparaissait pas que l'acheminement du matériel de vote ait souffert de vices de procédure.

Par ailleurs, rien ne s'opposait à ce que le SNDGCT ne puisse présenter une liste de candidats aux élections professionnelles organisées par le Centre de Gestion, quand bien même l'un des membres de cette liste occupait des fonctions de directeur général ou de directeur général adjoint au sein d'une des collectivités territoriales ou d'un des établissements publics de coopération intercommunale affiliés au Centre de Gestion. En effet, ces représentants syndicaux ne sont pas placés en situation de dépendance hiérarchique vis-à-vis du Centre de Gestion qui n'est pas leur employeur.

Il leur est donc possible de siéger au sein des instances statutaires placées près le Centre de Gestion. Enfin, la juridiction condamnait par ailleurs les requérants, in solidum (c'est-à-dire qu'ils étaient soumis conjointement à la même obligation), à verser une somme de 1 500 € au Centre de Gestion sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative (frais irrépétibles).

Par requête enregistrée à la cour administrative d'appel de Bordeaux le 14 août 2024 (notifiée le 04 septembre 2024), les organisations syndicales interjetaient appel de ce jugement sans présenter de nouveaux moyens ni de pièces inédites. Elles demandaient à la juridiction d'appel :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif de Bordeaux rejetant leur requête initiale ;
- d'annuler les opérations électorales du comité social territorial de 2022 ;
- d'enjoindre au Président du CDG 33 d'organiser un nouveau scrutin en vue des élections des représentants du personnel au comité social territorial ;
- de condamner le CDG au versement de la somme de 3 000 € au titre des frais irrépétibles.

Par arrêt du 6 novembre 2025, notifié le jour même, la cour administrative d'appel de Bordeaux rejetait l'ensemble de ces demandes et condamnait les organisations syndicales requérantes au versement, au Centre de Gestion, de la somme de 1 500 € au titre des frais de justice.

Par requête enregistrée au Conseil d'Etat le 8 décembre 2025 (information notifiée le 12 décembre 2025), les organisations syndicales se pourvoient en cassation devant le Conseil d'Etat.

- Demande d'annulation de la décision de refus de révision des notes obtenues à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe promotion interne, spécialité service et intervention technique - session 2025 (Dossier n° 2506758 – M. L c/ Centre de Gestion de la Gironde)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de Bordeaux le 2 octobre 2025 (non notifiée),

Monsieur L demandait au tribunal d'annuler la décision du 22 septembre 2025 du Centre de Gestion concernant les notes obtenues à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe promotion interne, spécialité service et intervention technique -session 2025.

► Rejet

Par ordonnance du 20 janvier 2026 (non transmise), prise sur le fondement de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux rejette la requête de Monsieur L.

- Demande d'annulation de la décision de refus de révision des notes obtenues à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe promotion interne, spécialité service et intervention technique - session 2025 (Dossier n° 2506822 – M.T c/ Centre de Gestion de la Gironde)

Par requête enregistrée au tribunal administratif de Bordeaux le 3 octobre 2025 (non notifiée),

Monsieur T demandait au tribunal d'annuler la décision du 22 septembre 2025 du Centre de Gestion concernant les notes obtenues à l'épreuve d'admission de l'examen professionnel de technicien principal de 2ème classe promotion interne, spécialité service et intervention technique -session 2025.

► Rejet

Par ordonnance du 20 janvier 2026 (non transmise), prise sur le fondement de l'article R. 222-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux rejette la requête de Monsieur T.

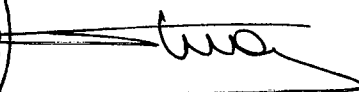
Fait à BORDEAUX le 18 février 2026

Le secrétaire de séance,



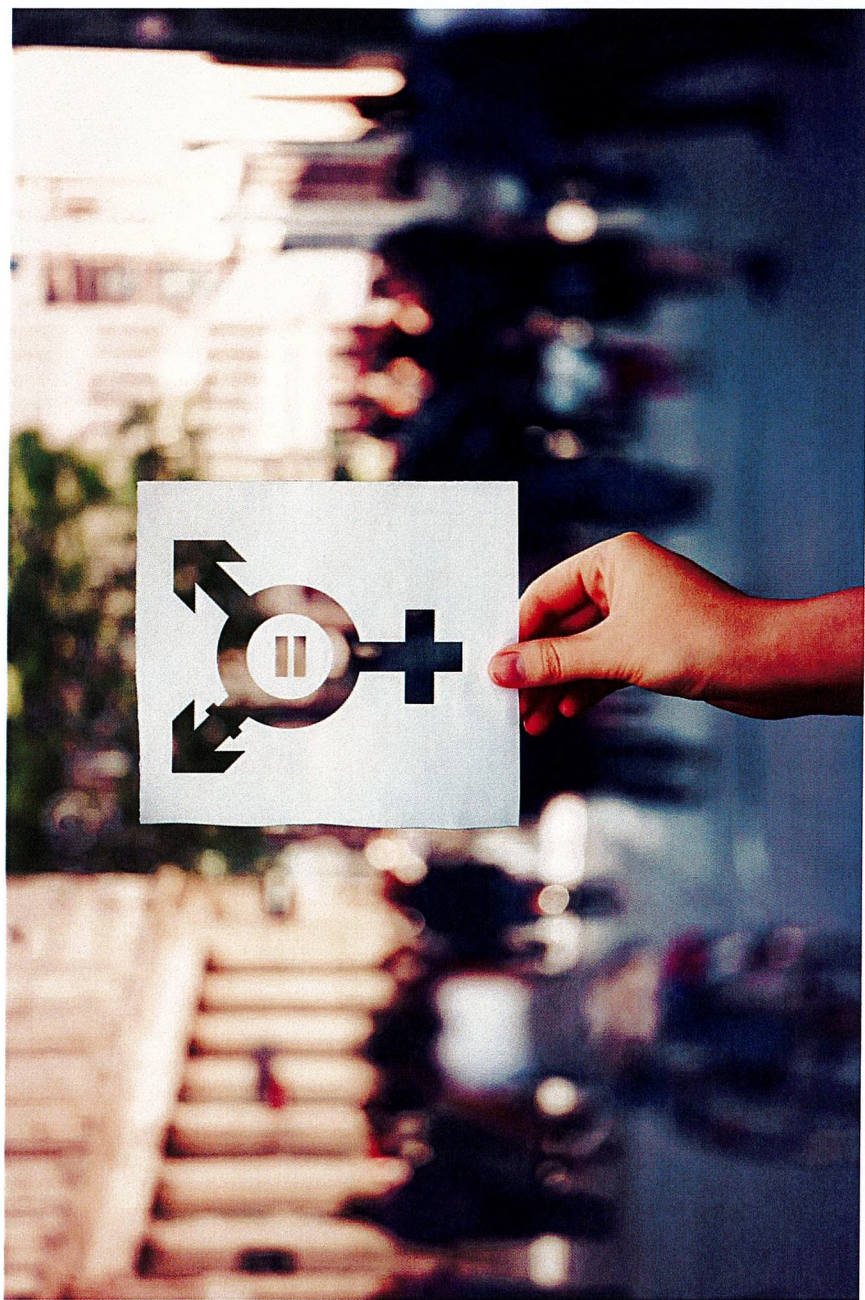
Roger Recors
Maire-adjoint de CESTAS

Le Président,



Didier MAU
Président de la Communauté de Communes
MEDOC - ESTUAIRE

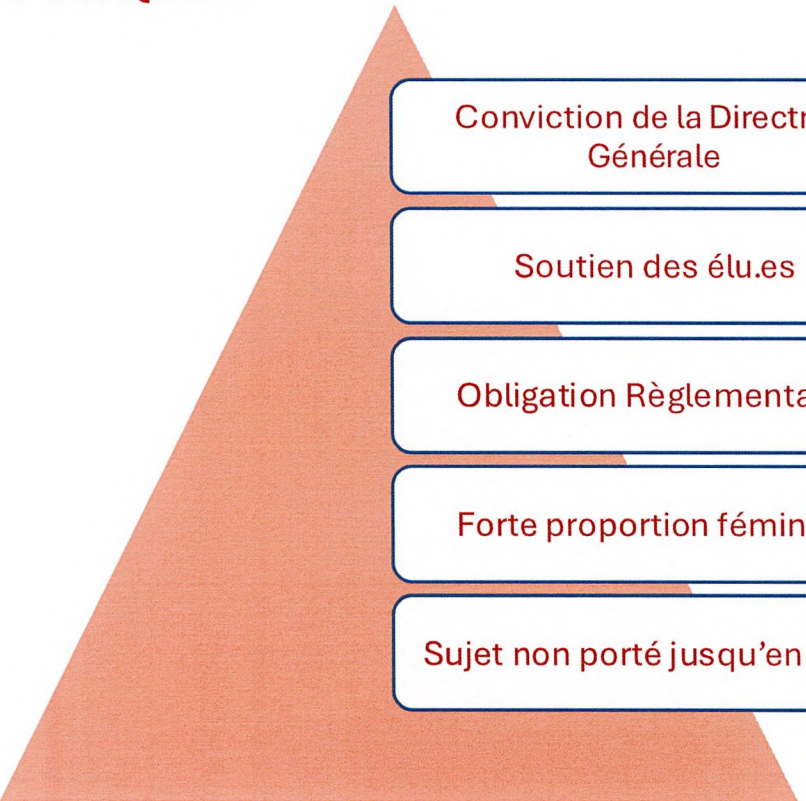
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0001-2026 :
Plan d'action Egalité Femmes Hommes - Bilan



EGALITE
FEMMES-
HOMMES
2023 2025

OBJECTIFS / PROCESSUS

POURQUOI ?



Conviction de la Directrice Générale

Soutien des élu.es

Obligation Règlementaire

Forte proportion féminine

Sujet non porté jusqu'en 2022

POUR QUOI ?

Respecter l'obligation réglementaire, reprise dans les LDG de l'établissement

Assurer une égalité réelle et rétablir les éventuelles inégalités

Engagement partagé en interne

Ouverture de l'établissement sur les réseaux existant

Réflexion sur les procédures en cours

PLAN D'ACTIONS 2024



Plan d'Actions 2024 Egalité Professionnelle

Organiser le portage réglementaire, administratif et financier

- 01 Motiver les élus, le personnel, les représentants du personnel dans la démarche d'égalité professionnelle (formations, sensibilisation, communication)
- Nommer un référent égalité / créer un réseau de sein du COG
- Mettre le règlement intérieur
- Prévoir un budget pour financer les actions et solliciter le ZEP
- Encourager la signature de la charte sur l'égalité et l'obtention de la labellisation



Evaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes

- 02 Vérifier les groupes de rémunération et primes associées
- Informer les personnes sur les conditions / critères de rémunération et de distribution du régime indemnitaire pour une meilleure transparence
- Vérifier l'impact des primes sur les écarts de rémunération
- Garantir l'égalité de rémunération FM lors du recrutement de contractuels
- Être attentifs aux règles et critères de prise en compte des heures supplémentaires acceptées ou non acceptées (prise en compte du travail réel)
- Informer des effets du temps partiel et non comptés sur la rémunération et la retraite par la mise en place d'un entretien lors des demandes de temps partiel



Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

- 03 Poursuivre une démarche de gestion professionnelle des emplois et carrières (GPEC) en prévoyant les remplacements potentiels (matraque, mutations) et favoriser la mixité des emplois
- Suivre la proportion de femmes et d'hommes promouvables et promus (critères internes d'accès, gestion promotionnelle)
- Evaluer le niveau de mérite des titulaires, des fonctionnaires et des maîtres et favoriser la mixité en créant des procédures adaptées
- Suivre et favoriser la mixité et la parité des jurys de recrutement, de concours et d'examen professionnels
- Assurer une égalité d'accès aux préparations concours et examens professionnels



Faire évoluer les missions et outils d'accompagnement en ressources humaines

- 04 Réviser les indicateurs pour analyser les écarts de rémunération, de primes, d'accès à l'emploi (grade, emploi de la fpt)
- Prendre en compte les critères d'égalité dans les COG
- Mettre en place un tutorat/mentor sur la base du volontariat (cette personne pourra accompagner l'agent sur les questionnements d'égalité pro FM)
- Mettre en place un accompagnement personnalisé pour les reconversions favorisant la mixité, si besoin
- Développer le conseil en évolution professionnelle pour le personnel du COG
- Définir les ressources et les règles d'accompagnement et valoriser les agents à leurs compétences liées à la préparation aux concours, à des entretiens...



Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

- 05 Informer les personnels FM sur leurs droits et les impacts du temps partiel
- Proposer un guide de travail sur les conditions de travail FM des personnels titulaires
- Organisation du temps de travail : Faire un bilan des retours accompagnés d'avis de réflexion, de modifications et mettre à jour le cas échéant, le document portant sur le temps de travail
- Mettre en place des entretiens adaptés et réguliers, d'informations et de prise en compte des demandes pour prévenir l'impact des interruptions de carrière
- Informer régulièrement les agents « e » sur les aides techniques, financières, organisationnelles, juridiques



Plan d'Actions 2024 Egalité Professionnelle

Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violences, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

- 06 Réaliser un bilan d'activité qualitatif et quantitatif Après une année de déploiement afin de procéder à des ajustements si besoin, ou de continuer à conforter les modalités de fonctionnement du dispositif
- Communiquer sur le dispositif (affiche, contacts, fiches thématiques...)



Prévenir les risques professionnels prenant en compte l'égalité Femmes Hommes

- 07 Vérifier que la notice de l'évaluateur comporte une information sur l'égalité professionnelle
- Adapter la fiche de poste selon une partie prévention des risques (EPI, produits utilisés, posture de charge)
- Adapter les locaux, salaires, matériels
- Modifier la fiche de poste afin d'adapter la prévention aux spécificités des hommes et des femmes selon les métiers



Communication

- 08 Informer les organisations syndicales
- Créer des campagnes de communication et/ou ateliers pour recueillir parole des agents sur leurs vœux et actions à réaliser
- Informer les agents « e » sur leurs droits et obligations en lien avec l'égalité FM (langues, etc...)
- Inclure une liste (classée/critères) supplémentaires dans les marchés
- Créer un livret d'activité en groupe de travail



Formations - Sensibilisation

- 09 Réaliser un cahier des charges pour les formations à venir pour informer et former les collaborateurs « e »
- Créer une maquette pédagogique
- Elaborer un kit de communication en fonction des acteurs plutôt que des formations spécifiques
- Intégrer dans le guide jury concours et recrutement l'information sur l'égalité professionnelle
- S'assurer du suivi des formations relatives à l'égalité FM
- Se rapprocher de l'ANAF pour la formation des élus
- Sensibiliser les élus lors des réunions de bureau et CA
- Informer les agents sur les possibilités de médiation quelle que soit la problématique d'égalité rencontrée



ACTIONS REALISEES 2024



Nomination d'une référente égalité ;
budget et accompagnement du FEP

Création d'un guide d'évaluation
prenant en compte l'égalité et les
discriminations potentielles

Pérennisation du télétravail ;
Refonte du règlement relatif au
temps de travail

Exposition Sport Santé et Egalité
Sport

Formation dispensée en mars et avril
2024 à l'ensemble du personnel du
CDG (environ 120 personnes) et des
élus du CA et des représentants du
personnel) (financement du FEP) -
Dispensée par Coop Egal

Organiser le portage
réglementaire
administratif et
financier

Garantir l'égal accès
aux emplois

Favoriser articulation
vie professionnelle
personnelle et
familiale

Prévenir les risques
professionnels

Formations
sensibilisations

Egalité Pro Femmes Hommes 2024

Evaluer, prévenir et
traiter les écarts de
rémunération

Faire évoluer les outils
et missions RH

Prévenir les
discriminations,
violences...

Action de
communication

Projet piloté par la RH - Résultats
attendus en 2025

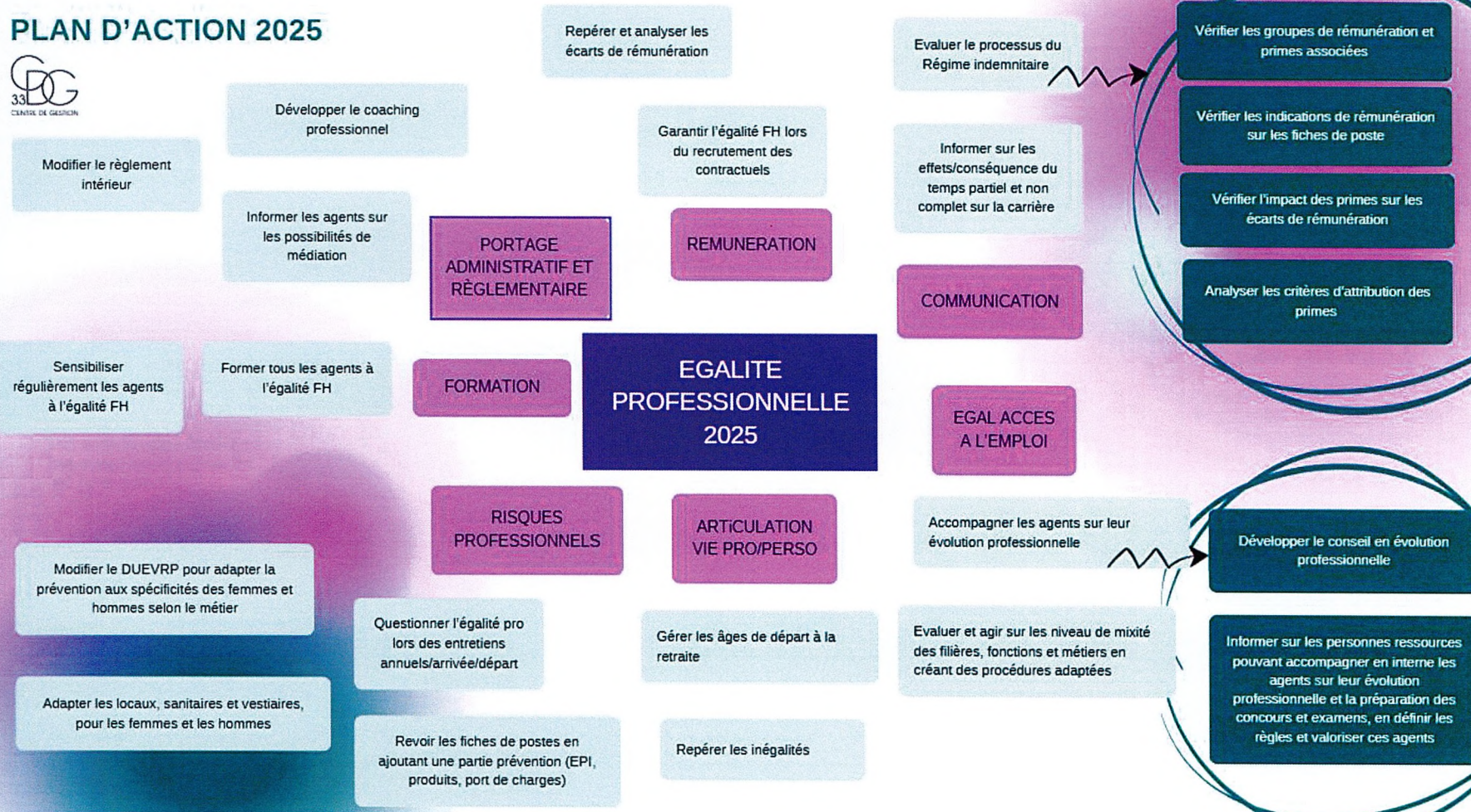
Déploiement de la vision partagée au
sein du service et mise en
application prévue pour 2025

Pérennisation du dispositif

Nouvelle encart égalité pro sur le
site internet du CDG33 ;
Informations relatives à
l'endométriose ; Informations
générales sur la santé des femmes
et des hommes ;
Boîte de dialogue égalité

PLAN D' ACTIONS 2025

PLAN D' ACTION 2025



ACTIONS REALISEES 2025

Egalité Professionnelle Femmes Hommes - Actions réalisées en 2025

Axes du plan d'actions 2025

Actions réalisées

Actions réalisées en détail

REMUNERATION

Evaluer du processus
Régime indemnitaire

PORTAGE ADMINISTRATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Repérer et analyser les
écarts de rémunération

FORMATION

Informar les agents sur les
possibilités de médiation

COMMUNICATION

Former tous les agents à
l'égalité FH

RISQUES PROFESSIONNELS

Garantir l'égalité FH lors du
recrutement des
contractuels

ARTICULATION VIE PRO/PERSO

Accompagner les agents sur
leur évolution
professionnelle

EGAL ACCES A L'EMPLOI

Repérer les inégalités

Développer le coaching
professionnel pour les
femmes dirigeantes

- Vérifier les groupes de rémunération et primes associées : Un groupe projet a été créé afin de réaliser un diagnostic de l'existant, coconstruire une stratégie en faveur de l'égalité et d'élaborer des pistes qui seront mises en oeuvre au 01/01/2026 - Analyse des écarts et des critères d'attribution des primes - Communication des arbitrages au CST et à l'ensemble du personnel en octobre 2025
- Information régulière du CST et des élus du conseil d'administration sur l'avancée des actions en lien avec le projet égalité FH
- Le dispositif AVDHAS a fait l'objet de communications multiples auprès des employeurs locaux de la Gironde via le site internet ou des réunions territoriales : - présentation du dispositif, mise à disposition d'une affiche pour les collectivités ayant adhéré au service, fiches thématiques portant sur : le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les agissements sexistes, les actes de violence, et les discriminations - mise à disposition d'une trame de courrier pour aider à la description des agissements - guide employeur - guide agent. En 2025 : 58 signalements
- Webinaire proposé par le CNFPT "Égalité Femme/Homme : déjouer les biais, agir pour le changement" : 6 participants
- Finalisation et déploiement du guide d'entretien - enjeux : Egalité pro lors des entretiens de recrutement et d'évaluation
- Guide pour les intervenants au concours, indiquant les obligations en matière d'égalité
- Communication sur la journée de la femme du 8 mars : Affiches sur les droits, exposition de femmes inspirantes au sein de l'établissement et à l'accueil pour diffusion auprès du public
- Déploiement du conseil en évolution professionnelle pour les agents du CDG en plus des agents des collectivités territoriales
- Analyse du rapport social unique pour le CDG - Evolution des chiffres concernant les femmes sur des postes de direction
- Création d'un programme d'accompagnement des femmes dirigeantes sur le territoire de la Gironde à déployer en 2026

PLAN D' ACTIONS 2026

PLAN D' ACTION 2026



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0007-2026 :
Budget primitif 2026
Budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine



CENTRE DE GESTION
Budget Annexe Régional
Nouvelle-Aquitaine

Budget Primitif 2026

**BUDGET ANNEXE REGIONAL
NOUVELLE-AQUITAINE**

BUDGET PRIMITIF 2026

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 377 238,98 €	7 377 238,98 €
Investissement	- €	- €
TOTAL	7 377 238,98 €	7 377 238,98 €

BUDGET ANNEXE REGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
011	Charges à caractère général	5 758 223,46 €	6 821 638,98 €
012	Charges de personnel	578 650,00 €	551 300,00 €
65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €	4 300,00 €
66	Charges financières	- €	- €
67	Charges spécifiques	- €	- €
68	Dotations aux amortissements	- €	- €
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
013	Atténuation de charges	- €	- €
70	Produits des services	1 834 396,00 €	2 283 418,00 €
74	Dotations et participations	691 570,00 €	592 400,00 €
75	Autres produits gestion courante	- €	- €
77	Produits spécifiques	- €	- €
79	Transfert des charges	- €	- €
002	Excédent antérieur reporté	3 814 907,46 €	4 501 420,98 €
	TOTAL RECETTES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
6042	Achats de prestations de services	5 439 503,46 €	6 642 438,98 €
6161	Primes d'assurances multirisques	16 800,00 €	17 700,00 €
6182	Documentation générale et technique	14 600,00 €	5 400,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	106 120,00 €	80 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	7 500,00 €	- €
62268	Autres honoraires, conseils...	101 500,00 €	- €
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00 €	4 000,00 €
628721	Remboursement de frais	71 200,00 €	72 100,00 €
	TOTAL 011 - Charges à caract. général	5 758 223,46 €	6 821 638,98 €
6218	Autre personnel extérieur	578 650,00 €	551 300,00 €
	TOTAL 012 - Charges de personnel	578 650,00 €	551 300,00 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	4 000,00 €	4 300,00 €
	TOTAL 65 - Autres charges gest. cour.	4 000,00 €	4 300,00 €
	TOTAL 66 - Charges financières	- €	- €
	TOTAL 67 - Charges spécifiques	- €	- €
	TOTAL 68 - Dotations amortissements	- €	- €
	TOTAL 023 - Virement à sect. invest.	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026
	TOTAL 013 - Atténuation de charges	- €	- €
708774	transfert de ressources du CNFPT	1 834 396,00 €	2 283 418,00 €
	TOTAL 70 - Produits des services	1 834 396,00 €	2 283 418,00 €
747888	Participations autres organismes	691 570,00 €	592 400,00 €
	TOTAL 74 - Dotations et participations	691 570,00 €	592 400,00 €
75888	Autres	- €	- €
	TOTAL 75 - Autres produits gest. cour.	- €	- €
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	- €	- €
	TOTAL 77 - Produits spécifiques	- €	- €
	TOTAL 79 - Transfert des charges	- €	- €
002	Excédent antérieur reporté	3 814 907,46 €	4 501 420,98 €
	TOTAL 002 - Excédent antérieur report.	3 814 907,46 €	4 501 420,98 €
	TOTAL RECETTES	6 340 873,46 €	7 377 238,98 €



CENTRE DE GESTION
Budget Annexe Régional
Nouvelle-Aquitaine

Détail Budget Primitif 2026

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - PREVISIONNEL 2026

	Dépenses		Recettes	
	Reports	Prévisions	Reports	Prévisions
Transfert ressources CNFPT				
Report solde transfert années antérieures			4 501 420,98	
Part CEE			2 860 639,80	
Part FMPE			1 664 841,78	
Solde AAR			0,22	
Part Mutualisation sans contrepartie			-24 060,82	
Transfert ressources CNFPT 2026				
Part CEE CDG17				564 601,00
Part CEE CDG33				1 329 191,00
Part CEE CDG87				231 967,00
Sous-total Part CEE (a)			2 125 759,00	
Part FMPE CDG17				32 860,00
Part FMPE CDG33				111 298,00
Part FMPE CDG87				13 501,00
Sous-total Part FMPE			157 659,00	
Sous-total		0,00	4 501 420,98	2 283 418,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00		6 784 838,98	
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33		103 300,00		
Chargé communication CDG79		8 000,00		
Chargé communication CDG86		8 000,00		
Sous-total (b)	0,00	119 300,00	0,00	0,00
Sous-total Coordination	119 300,00		0,00	
FMPE catégorie A				
Report crédits disponibles années antérieures	1 664 841,78			
Report résultat bilan gestion des FMPE A années antérieures				
Crédits disponibles		157 659,00		
Résultat bilan gestion des FMPE A			0,00	0,00
Sous-total	1 664 841,78	157 659,00	0,00	0,00
Sous-total FMPE	1 822 500,78		0,00	
Concours et Examens transférés				
Report crédits disponibles opérations années antérieures	2 860 639,80			
Assurance régionale annulation (c)		17 700,00		
Crédits disponibles opérations 2026 (a-b-c)		1 988 759,00		
Sous-total	2 860 639,80	2 006 459,00	0,00	0,00
Sous-total Concours et Examens	4 867 098,80		0,00	
Actions et activités régionales				
Observatoire régional de l'emploi et de la FPT		120 000,00		
Formations mutualisées		80 000,00		
Veille juridique		46 300,00		
Production documentaire - Expertise RH		270 000,00		
Financement instances médicales Région Nouvelle Aquitaine		72 100,00		
Participation événements (PREVENTICA)		0,00		
AMO PSC		0,00		
Prestations communications		4 000,00		
Contribution CDG				592 400,00
Sous-total	0,00	592 400,00	0,00	592 400,00
Sous-total Actions et activités régionales	592 400,00		592 400,00	
Mutualisation sans contrepartie				
Report déficit opérations années antérieures	-24 060,82			
Abonnement				
Interstis		5 400,00		
Part Mutualisation sans contrepartie	-5 400,00			
Sous-total	-29 460,82	5 400,00		0,00
Sous-total Mutualisation sans contrepartie	-24 060,82		0,00	
Total	4 496 020,76	2 288 818,00	0,00	592 400,00
Total cumulé	7 377 238,76		7 377 238,98	

Coordination Région

**Chargé de mission régional
Mutualisation 2026 - Prévisionnel**

	Montant annuel prévisionnel	Observations	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Salaire brut	65 518,45 €	BP012 2024	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	5 832,14	69 985,71 €
Cotisations employeur	26 635,65 €	40 % salaire brut	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	2 332,86	27 994,29 €
Titres restaurant	1 778,40 €	part pat = 4,80 x 205 jours	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	156,83	1 881,90 €
CNAS (222 €)	371,00 €		32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	32,16	385,90 €
Forfait	1 712,50 €	Fourniture et maintenance	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	127,50	1 530,00 €
Frais déplacement	1 584,00 €	Estimation 125 € / mois arrondi Total	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	125,00	147,20	1 522,20 €
Total	97 600,00 €		8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 606,48	8 628,68	103 300,00 €
														CDG79	8 000,00 €
														CDG86	8 000,00 €
															119 300,00 €

FMPE Catégorie A

CDG	RECETTES		DEPENSES			DIFFÉRENCE	TAUX DE COUVERTURE
	CONTRIBUTIONS	CONVENTIONS MISSIONS	CHARGES SALARIALES	FRAIS DE MISSIONS	ACCOMPAGNEMENT		
CDG16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
CDG87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	néant
Sous-total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total	0,00		0,00			0,00	#DIV/0!

Concours et examens transférés

Opérations 2026

Opérations transférées 2026 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
CDG19	Concours	Tecnicien territorial principal de 2ème classe (AG) <u>Spécialités</u> Aménagement urbain et développement durable	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG19	Examens	Rédacteur territorial principal de 2ème classe (AG)	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG24	Concours	Tecnicien territorial principal de 2ème classe (AG) <u>Spécialités</u> Services et intervention techniques	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG24	Examens	Rédacteur	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG24	Examens	Rédacteur territorial principal de 1ère classe (AG)	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG40	Concours	Tecnicien territorial principal de 2ème classe (AG) Spécialités : Réseaux, voirie et infrastructures	B			0				- €	- €	- €	- €
CDG40	Examens	Rédacteur territorial principal de 2ème classe (PI)	B			0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	Attaché territorial Spécialités : Administration générale Gestion du secteur sanitaire et social Analyste Animation Urbanisme et développement des territoires	A	270	478 231 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	26	23 886 €	0				- €	- €	- €	- €

Opérations transférées 2026 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	70	70 311 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	Technicien	B	135	77 541 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe (AG) Spécialités : Démocratie sociale AEAP2C	B	114	58 771 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	AEAP2C	B	21	16 132 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 2ème classe (PI)	B	100	16 103 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Examens	Ingénieur territorial <u>Spécialités</u> Ingénierie, gestion technique et architecture Infrastructures et réseaux Prévention et gestion des risques Urbanisme, aménagement et paysages Informatique et systèmes d'information	A	350	84 746 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Examens	Animateur territorial principal de 1ère classe (AG)	B	40	7 830 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Examens	Animateur territorial principal de 2ème classe (AG)	B	60	12 164 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Examens	Rédacteur	B	10	2 546 €	0				- €	- €	- €	- €
Total					848 260 €							- €	- €
* Base pour estimation du coût de l'opération (facultatif)				Avance	424 129,80 €								

Opérations transférées 2026 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif															
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
mm/aaaa																	0		- €	
Total					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		- €	

BARNA évolution - TOTAL

Année	RECETTES					DEPENSES					RESULTAT				
	CEE	FMPE	AUTRES	MUT SS CONT	TOTAL	CEE	FMPE	AUTRES	MUT SS CONT	TOTAL	CEE	FMPE	AUTRES	MUT SS CONT	TOTAL
2017	1 663 121,00 €	378 064,24 €			2 041 185,24 €	1 446 734,12 €	- €			1 446 734,12 €	216 386,88 €	378 064,24 €			594 451,12 €
2018	1 515 685,00 €	190 885,07 €			1 706 570,07 €	1 638 882,92 €	1 593,94 €			1 640 476,86 €	- 123 197,92 €	189 291,13 €			66 093,21 €
2019	1 597 955,00 €	128 283,39 €			1 726 238,39 €	1 671 893,39 €	10 797,34 €			1 682 690,73 €	- 73 938,39 €	117 486,05 €			43 547,66 €
2020	1 611 185,00 €	160 671,47 €			1 771 856,47 €	1 398 694,82 €	11 542,33 €			1 410 237,15 €	212 490,18 €	149 129,14 €			361 619,32 €
2021	1 810 486,00 €	134 191,00 €			1 944 677,00 €	1 171 120,10 €	89 968,85 €			1 261 088,95 €	639 365,90 €	44 222,15 €			683 588,05 €
2022	1 363 010,00 €	122 031,32 €			1 485 041,32 €	1 477 538,28 €	34 558,10 €			1 512 096,38 €	- 114 528,28 €	87 473,22 €			- 27 055,06 €
2023	1 691 462,00 €	208 288,73 €	24 984,00 €		1 924 734,73 €	1 339 328,44 €	- €	24 984,00 €		1 364 312,44 €	352 133,56 €	208 288,73 €	- €		560 422,29 €
2024	1 787 443,00 €	226 498,61 €	58 012,34 €	- €	2 071 953,95 €	1 373 730,40 €	- €	58 012,34 €	9 169,92 €	1 431 742,74 €	413 712,60 €	226 498,61 €	- €	- 9 169,92 €	631 041,29 €
2025	1 707 815,00 €	273 923,51 €	590 763,87 €	- €	2 572 502,38 €	369 599,73 €	9 535,00 €	590 763,65 €	14 890,90 €	969 898,38 €	1 338 215,27 €	264 388,51 €	0,22 €	- 14 890,90 €	1 587 713,10 €
											2 860 639,80 €	1 664 841,78 €	0,22 €	- 24 060,82 €	4 501 420,98 €

BARNA évolution - CEE

Année	Recettes	Dépenses				Total	Résultat	Dernier paiement
	Transfert CNPT CEE	Coordination	Assurance	Opérations organisées	Lauréats extérieurs			
2017	1 663 121,00 €	54 706,95 €	8 720,00 €	977 246,14 €	406 061,03 €	1 446 734,12 €	216 386,88 €	10/11/2020
2018	1 515 685,00 €	55 873,08 €	8 990,17 €	1 173 178,69 €	400 840,98 €	1 638 882,92 €	- 123 197,92 €	03/03/2022
2019	1 597 955,00 €	70 246,48 €	9 252,50 €	1 171 107,49 €	421 286,92 €	1 671 893,39 €	- 73 938,39 €	22/03/2024
2020	1 611 185,00 €	50 116,67 €	9 313,51 €	942 411,75 €	353 652,89 €	43 200,00 € 1 398 694,82 €	212 490,18 €	31/12/2022
2021	1 810 486,00 €	51 168,30 €	10 245,33 €	739 525,16 €	327 860,86 €	42 320,45 € 1 171 120,10 €	639 365,90 €	31/12/2023
2022	1 363 010,00 €	53 888,21 €	10 637,50 €	907 909,03 €	505 103,54 €	1 477 538,28 €	- 114 528,28 €	06/03/2025
2023	1 691 462,00 €	52 481,77 €	12 450,32 €	814 658,05 €	459 738,30 €	1 339 328,44 €	352 133,56 €	29/08/2025
2024	1 787 443,00 €	96 633,47 €	15 550,04 €	966 414,22 €	295 132,67 €	1 373 730,40 €	413 712,60 €	31/12/2025
2025	1 707 815,00 €	106 719,70 €	16 733,90 €	230 979,50 €	15 166,63 €	369 599,73 €	1 338 215,27 €	31/12/2025
							2 860 639,80 €	
	(1) 2020 Enquête Politeia sans participation CDG							
	(1) 2021 Opérations antérieures							

BARNA évolution - FMPA

Année	Recettes			Dépenses	Résultat	Observation
	Transfert CNPT FMPA	Recettes CDG	Total	Dépenses		
2017	123 269,00 €	254 795,24 €	378 064,24 €	- €	378 064,24 €	définitif
2018	112 341,00 €	78 544,07 €	190 885,07 €	1 593,94 €	189 291,13 €	définitif
2019	118 439,00 €	9 844,39 €	128 283,39 €	10 797,34 €	117 486,05 €	définitif
2020	119 420,00 €	41 251,47 €	160 671,47 €	11 542,33 €	149 129,14 €	définitif
2021	134 191,00 €	- €	134 191,00 €	89 968,85 €	44 222,15 €	définitif
2022	101 026,00 €	21 005,32 €	122 031,32 €	34 558,10 €	87 473,22 €	définitif
2023	125 370,00 €	82 918,73 €	208 288,73 €	- €	208 288,73 €	définitif
2024	132 484,00 €	94 014,61 €	226 498,61 €	- €	226 498,61 €	définitif
2025	126 581,00 €	147 342,51 €	273 923,51 €	9 535,00 €	264 388,51 €	définitif
	1 093 121,00 €	729 716,34 €	1 822 837,34 €	157 995,56 €	1 664 841,78 €	

BARNA évolution - Autres actions

Année	Recettes	Dépenses	Résultat	Observation						
2023	24 984,00 €	24 984,00 €	- €							
2024	58 012,34 €	58 012,34 €	- €							
2025	590 763,87 €	590 763,65 €	0,22 €							
	(1) 2023 AMO PSC et Prestations communications									
	(1) 2024 AMO PSC - Prestations communications - SELAQ									
	(1) 2025 Observatoire emploi - Formations mutualisées - veille juridique - Expertise RH - AMO PSC (pas de communication ni événement)									

BARNA évolution - Mutualisation sans contrepartie

Année	Recettes	Dépenses	Résultat	Observation
2024	- €	9 169,92 €	- 9 169,92 €	
2025	- €	14 890,90 €	- 14 890,90 €	
			- 24 060,82 €	
	(1) 2024 abonnement idéalcol compétences RH			
	(1) 2025 Interstis et abonnement idéalcol compétences RH			

Concours et examens transférés
Années closes
Opérations 2017 à 2021

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN DEFINITIF 2017

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2017				
Part CEE CDG17		441 724,00		441 724,00
Part CEE CDG33		1 039 913,00		1 039 913,00
Part CEE CDG87		181 484,00		181 484,00
Sous-total Part CEE	1 663 121,00		1 663 121,00	
Part FMPE CDG17		25 709,00		25 709,00
Part FMPE CDG33		86 998,00		86 998,00
Part FMPE CDG87		10 562,00		10 562,00
Sous-total Part FMPE	123 269,00		123 269,00	
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 786 390,00	0,00	1 786 390,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2017	55 000,00		54 706,95	
Sous-total Coordination	55 000,00	0,00	54 706,95	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2017	123 269,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG19				83 373,46
CDG24				9 468,03
CDG33				109 886,26
CDG40				20 228,88
CDG64				28 315,73
CDG79				3 522,88
Sous-total FMPE	123 269,00	0,00	0,00	254 795,24
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	8 800,00		8 720,00	
Opérations 2017	1 599 321,00		1 383 307,17	
CDG16			27 691,49	
CDG17			103 456,89	
CDG19			17 544,14	
CDG23			0,00	
CDG24			72 920,99	
CDG33			96 779,78	
CDG40			252 219,90	
CDG47			117 287,14	
CDG64			123 854,89	
CDG79			76 603,00	
CDG86			20 216,14	
CDG87			68 671,78	
Coûts lauréat hors région (factures réglées)			406 061,03	
Sous-total Concours et Examens	1 608 121,00	0,00	1 392 027,17	0,00
Total	1 786 390,00	1 786 390,00	1 446 734,12	2 041 185,24
Solde Bilan 2017 (R-D)	0,00		594 451,12	
Solde Part CEE (coordination incluse)			216 386,88	
Solde Part FMPE			378 064,24	
Report Bilan années antérieures	0,00		0,00	
Report Part CEE (coordination incluse)			0,00	
Report Part FMPE			0,00	
Solde Cumulé	0,00		594 451,12	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			216 386,88	
Cumul Part FMPE			378 064,24	

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN DEFINITIF 2018

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2018				
Part CEE CDG17		402 565,00		402 565,00
Part CEE CDG33		947 725,00		947 725,00
Part CEE CDG87		165 395,00		165 395,00
Sous-total Part CEE	1 515 685,00		1 515 685,00	
Part FMPE CDG17		23 430,00		23 430,00
Part FMPE CDG33		79 285,00		79 285,00
Part FMPE CDG87		9 626,00		9 626,00
Sous-total Part FMPE	112 341,00		112 341,00	
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 628 026,00	0,00	1 628 026,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2018	58 345,00		55 873,08	
Sous-total Coordination	58 345,00	0,00	55 873,08	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2018	112 341,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG19				56 628,33
CDG33			1 570,01	0,00
CDG40			23,93	0,00
CDG64				21 915,74
Sous-total FMPE	112 341,00	0,00	1 593,94	78 544,07
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	9 000,00		8 990,17	
Opérations 2018	1 448 340,00		1 574 019,67	
CDG16			19 773,00	
CDG17			68 051,81	
CDG19			15 923,78	
CDG23			21 215,04	
CDG24			97 992,55	
CDG33			604 198,51	
CDG40			46 523,18	
CDG47			76 659,19	
CDG64			143 190,89	
CDG79			15 374,65	
CDG86			30 529,49	
CDG87			33 746,60	
Coûts lauréat hors région (factures réglées)			400 840,98	
Sous-total Concours et Examens	1 457 340,00	0,00	1 583 009,84	0,00
Total	1 628 026,00	1 628 026,00	1 640 476,86	1 706 570,07
Solde Bilan 2018 (R-D)	0,00		66 093,21	
Solde Part CEE (coordination incluse)			-123 197,92	
Solde Part FMPE			189 291,13	
Report Bilan années antérieures	0,00		594 451,12	
Report Part CEE (coordination incluse)			216 386,88	
Report Part FMPE			378 064,24	
Solde Cumulé	0,00		660 544,33	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			93 188,96	
Cumul Part FMPE			567 355,37	

(1) Part CEE 2017 (216 386,88 €) 2018 (-123 197,92 €)

(2) Part FMPE 217 (378 064,24 €) 2018 (189 291,13 €)

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN DEFINITIF 2019

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2019				
Part CEE CDG17		424 416,00		424 416,00
Part CEE CDG33		999 167,00		999 167,00
Part CEE CDG87		174 372,00		174 372,00
Sous-total Part CEE		1 597 955,00		1 597 955,00
Part FMPE CDG17		24 701,00		24 701,00
Part FMPE CDG33		83 589,00		83 589,00
Part FMPE CDG87		10 149,00		10 149,00
Sous-total Part FMPE		118 439,00		118 439,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 716 394,00	0,00	1 716 394,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2019	75 600,00		70 246,48	
Sous-total Coordination	75 600,00	0,00	70 246,48	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2019	118 439,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG33			10 792,76	
CDG40			4,58	
CDG64				9 844,39
Sous-total FMPE	118 439,00	0,00	10 797,34	9 844,39
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	9 500,00		9 252,50	
Opérations 2019	1 512 855,00		1 592 394,41	
CDG16			26 577,25	
CDG17			149 918,62	
CDG19 pas d'opération			0,00	
CDG23			14 591,31	
CDG24			115 231,77	
CDG33			251 611,82	
CDG40			242 301,76	
CDG47			109 296,40	
CDG64			159 255,92	
CDG79			45 961,48	
CDG86			56 361,16	
CDG87 pas d'opération			0,00	
Coûts lauréat hors région			421 286,92	
Sous-total Concours et Examens	1 522 355,00	0,00	1 601 646,91	0,00
Total	1 716 394,00	1 716 394,00	1 682 690,73	1 726 238,39
Solde Bilan 2019 (R-D)	0,00		43 547,66	
Solde Part CEE (coordination incluse)			-73 938,39	
Solde Part FMPE			117 486,05	
Report Bilan années antérieures	0,00		660 544,33	
Report Part CEE (coordination incluse)			93 188,96	
Report Part FMPE			567 355,37	
Solde Cumulé	0,00		704 091,99	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			19 250,57	
Cumul Part FMPE			684 841,42	

(1) Part CEE 2017 (216 386,88 €) 2018 (-123 197,92 €) 2019 (-73 938,39 €)

(2) Part FMPE 217 (378 064,24 €) 2018 (189 291,13 €) 2019 (117 468,05 €)

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN DEFINITIF 2020

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2020				
Part CEE CDG17		427 930,00		427 930,00
Part CEE CDG33		1 007 439,00		1 007 439,00
Part CEE CDG87		175 816,00		175 816,00
Sous-total Part CEE		1 611 185,00		1 611 185,00
Part FMPE CDG17		24 906,00		24 906,00
Part FMPE CDG33		84 281,00		84 281,00
Part FMPE CDG87		10 233,00		10 233,00
Sous-total Part FMPE		119 420,00		119 420,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 730 605,00	0,00	1 730 605,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2020	52 045,00		50 116,67	
Enquête POLITEIA - Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation	43 200,00		43 200,00	
Sous-total Coordination	95 245,00	0,00	93 316,67	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2020	119 420,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG24				41 251,47
CDG33			11 516,33	
CDG64			26,00	
Sous-total FMPE	119 420,00	0,00	11 542,33	41 251,47
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	9 500,00		9 313,51	
Remboursement sinistre 2020			21 907,82	21 907,82
Opérations 2020	1 506 440,00		1 296 064,64	
CDG16			9 136,00	
CDG17			64 976,12	
CDG19			57 367,12	
CDG23 pas d'opération			0,00	
CDG24			108 401,72	
CDG33			497 997,34	
CDG40			86 049,67	
CDG47			23 341,97	
CDG64			75 181,60	
CDG79 opération annulée			0,00	
CDG86 opération annulée			0,00	
CDG87			19 960,21	
Coûts lauréat hors région (factures reçues)			353 652,89	
Sous-total Concours et Examens	1 515 940,00	0,00	1 327 285,97	21 907,82
Total	1 730 605,00	1 730 605,00	1 432 144,97	1 793 764,29
Solde Bilan 2020 (R-D)	0,00		361 619,32	
Solde Part CEE (coordination incluse)			212 490,18	
Solde Part FMPE			149 129,14	
Report Bilan années antérieures	0,00		713 323,55	
Report Part CEE (coordination incluse)			28 482,13	
Report Part FMPE			684 841,42	
Solde Cumulé	0,00		1 074 942,87	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			240 972,31	
Cumul Part FMPE			833 970,56	

(1) Part CEE 2017 (216 386,88 €) 2018 (-123 197,92 €) 2019 (-64 706,83 €) 2020 (212 490,18 €)

(2) Part FMPE 217 (378 064,24 €) 2018 (189 291,13 €) 2019 (117 468,05 €) 2020 (149 129,14 €)

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN DEFINITIF 2021

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2021				
Part CEE CDG17		480 863,00		480 863,00
Part CEE CDG33		1 132 058,00		1 132 058,00
Part CEE CDG87		197 565,00		197 565,00
Sous-total Part CEE		1 810 486,00		1 810 486,00
Part FMPE CDG17		27 987,00		27 987,00
Part FMPE CDG33		94 706,00		94 706,00
Part FMPE CDG87		11 498,00		11 498,00
Sous-total Part FMPE		134 191,00		134 191,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 944 677,00	0,00	1 944 677,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2021	52 045,00		51 168,30	
Enquête POLITEIA - Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation	1 800,00			
Sous-total Coordination	53 845,00	0,00	51 168,30	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2021	134 191,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG24			41 251,47	
CDG33			48 717,38	
Sous-total FMPE	134 191,00	0,00	89 968,85	0,00
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	10 500,00		10 245,33	
Opérations 2021	1 746 141,00		1 109 706,47	
CDG19			16 202,08	
CDG23			5 902,72	
CDG24			160 004,61	
CDG40			276 801,43	
SMCE			280 614,32	
Reversement factures résiduelles antérieures à 2017			42 320,45	
Coûts lauréat hors région (factures reçues)			327 860,86	
Sous-total Concours et Examens	1 756 641,00	0,00	1 119 951,80	0,00
Total	1 944 677,00	1 944 677,00	1 261 088,95	1 944 677,00
Solde Bilan 2021 (R-D)	0,00		683 588,05	
Solde Part CEE (coordination incluse)			639 365,90	
Solde Part FMPE			44 222,15	
Report Bilan années antérieures	0,00		1 065 711,31	
Report Part CEE (coordination incluse)			231 740,75	
Report Part FMPE			833 970,56	
Solde Cumulé	0,00		1 749 299,36	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			871 106,65	
Cumul Part FMPE			878 192,71	

(1) Part CEE 2017 (216 386,88 €) 2018 (-123 197,92 €) 2019 (-73 938,39 €) 2020 (212 490,18 €) 2021 (639 365,90 €)

(2) Part FMPE 217 (378 064,24 €) 2018 (189 291,13 €) 2019 (117 468,05 €) 2020 (149 129,14 €) 2021 (44 222,15 €)

Concours et examens transférés
En-cours
Opérations 2022 à 2025

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISOIRE 2022

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2022				
Part CEE CDG17		362 015,00		362 015,00
Part CEE CDG33		852 261,00		852 261,00
Part CEE CDG87		148 734,00		148 734,00
Sous-total Part CEE		1 363 010,00		1 363 010,00
Part FMPE CDG17		21 070,00		21 070,00
Part FMPE CDG33		71 299,00		71 299,00
Part FMPE CDG87		8 657,00		8 657,00
Sous-total Part FMPE		101 026,00		101 026,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 464 036,00	0,00	1 464 036,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2022	53 904,00		53 888,21	
Sous-total Coordination	53 904,00	0,00	53 888,21	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2022	101 026,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG24				9 195,78
CDG33			34 558,10	
CDG64				3 157,46
CDG79				8 652,08
Sous-total FMPE	101 026,00	0,00	34 558,10	21 005,32
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	10 700,00		10 637,50	
Opérations 2022	1 506 440,00		1 413 012,57	
CDG19			35 280,99	
CDG23 (pas d'opération)			0,00	
CDG24			99 839,02	
CDG40			77 533,60	
SMCE			695 255,42	
Coûts lauréat hors région (factures reçues)			505 103,54	
Sous-total Concours et Examens	1 517 140,00	0,00	1 423 650,07	0,00
Total	1 672 070,00	1 464 036,00	1 512 096,38	1 485 041,32
Solde Bilan 2022 (R-D)	-208 034,00		-27 055,06	
Solde Part CEE (coordination incluse)			-114 528,28	
Solde Part FMPE			87 473,22	
Report Bilan années antérieures	0,00		1 749 299,36	
Report Part CEE (coordination incluse)			871 106,65	
Report Part FMPE			878 192,71	
Solde Cumulé	0,00		1 722 244,30	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			756 578,37	
Cumul Part FMPE			965 665,93	

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISOIRE 2022 - RECAPITULATIF PAR CDG -
CONCOURS ET EXAMENS**

	Concours transférés en tant qu'organisateur	Examens transférés en tant qu'organisateur	Concours transférés hors région	Examens transférés hors région	Coût régional Concours et Examens
CDG 19	9 952,16 €	25 328,83 €	néant	néant	35 280,99 €
CDG 23	néant	néant	néant	néant	0,00 €
CDG 24	35 606,10 €	64 232,92 €	néant	néant	99 839,02 €
CDG 40	28 524,10 €	49 009,50 €	néant	néant	77 533,60 €
SMCE	570 034,16 €	125 221,26 €	néant	néant	695 255,42 €
Hors région	néant	néant	419 335,34 €	85 748,20 €	505 083,54 €
TOTAUX	644 116,52 €	263 792,51 €	419 335,34 €	85 748,20 €	1 412 992,57 €

	Total par CDG	Avance versée le 26/10/2022	Différentiel versé le 26/04/2023	Différentiel versé le 14/09/2023	Différentiel versé le 06/03/2025
CDG 19	35 280,99 €		35 035,08 €		245,91 €
CDG 23	0,00 €		0,00 €		
CDG 24	99 839,02 €		99 839,02 €		
CDG 40	77 533,60 €		77 533,60 €		
SMCE	695 255,42 €	-860 738,40 €		-165 482,98 €	
Hors région	505 083,54 €			0,00 €	
TOTAUX	1 412 992,57 €	-860 738,40 €	212 407,70 €	-165 482,98 €	245,91 €

Opérations transférées 2022 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
CDG 19	Concours	Technicien territorial Aménagement urbain et développement durable	B	21	16 000 €	21	1	10	10	18 999,58 €	904,74 €	9 047,42 €	9 952,16 €
CDG 19	Examen	Rédacteur territorial principal de 1ère classe Avancement de grade	B	185	30 000 €	109	5	98	6	26 804,30 €	245,91 €	1 475,47 €	25 328,83 €
CDG 24	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe Prévention et gestion des risques hygiène restauration	B	35	73 500 €	35	2	16	17	69 234,09 €	1 978,12 €	33 627,99 €	35 606,10 €
CDG 24	Examen	Rédacteur territorial principal de 2ème classe Avancement de grade	B	228	61 000 €	109	3	98	8	69 320,68 €	635,97 €	5 087,76 €	64 232,92 €
CDG 40	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe Réseaux, voiries et infrastructures	B	22	14 110 €	22	2	19	1	14 688,06 €	668,00 €	668,00 €	14 020,06 €
CDG 40	Concours	Technicien territorial Réseaux voirie et infrastructures	B	20	16 640 €	19	5	13	1	15 310,04 €	806,00 €	806,00 €	14 504,04 €
CDG 40	Examen	Rédacteur territorial principal de 2ème classe Promotion interne	B	650	53 763 €	104	9	92	3	50 464,50 €	485,00 €	1 455,00 €	49 009,50 €
SMCE	Concours	Attaché	A	280	500 780 €	275	189	43	43	388 563,46 €	1 412,00 €	60 716,00 €	327 847,46 €
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	25	61 940 €	25	11	5	9	56 957,12 €	2 278,28 €	20 504,56 €	36 452,56 €
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	15	22 960 €	15	10	0	5	19 715,21 €	1 314,35 €	6 571,74 €	13 143,47 €
SMCE	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe Bâtiments,génie civil Aménagement urbain et développement durable Espace verts et naturels Ingénierie,informatique et systèmes d'information Services et intervention techniques	B	49	65 800 €	43	34	5	4	58 621,41 €	1 363,29 €	5 453,15 €	53 168,25 €

Opérations transférées 2022 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
SMCE	Concours	Technicien territorial Bâtiments, génie civil Prévention et gestion des risques, hygiène restauration Espaces verts et naturels Ingénierie, informatique et systèmes d'information Services et intervention techniques	B	164	152 460 €	123	90	27	6	144 975,87 €	1 178,67 €	7 071,99 €	137 903,87 €
SMCE	Examen	Ingénieur territorial (1er examens) Promotion interne Ingénierie, gestion technique et architecture Infrastructure et réseaux Prévention et gestion des risques Urbanisme, aménagement et paysages Informatique et systèmes d'information	A	400	113 270 €	40	30	6	4	69 660,25 €	1 741,51 €	6 966,02 €	62 694,22 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 1ère classe Avancement de grade	B	100	20 400 €	20	15	2	3	8 083,46 €	404,17 €	1 212,52 €	6 870,94 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 2ème classe Avancement de grade	B	100	20 400 €	25	21	4	0	9 649,12 €	385,96 €	- €	9 649,12 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 2ème classe Promotion interne	B	100	17 300 €	25	19	5	1	14 722,03 €	588,88 €	588,88 €	14 133,15 €
SMCE	Concours	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe Musique Basson	B	9	25 100 €	5	1	0	4	7 592,68 €	1 518,54 €	6 074,15 €	1 518,54 €
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe Avancement de grade	B	100	20 400 €	26	21	3	2	10 418,70 €	400,72 €	801,44 €	9 617,27 €
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe Avancement de grade	B	100	20 400 €	13	9	3	1	8 000,07 €	615,39 €	615,39 €	7 384,68 €

Opérations transférées 2022 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe Promotion interne	B	200	34 900 €	38	21	6	11	20 930,80 €	550,81 €	6 058,92 €	14 871,89 €
Total					1 341 123 €					1 082 711,43 €		174 802,39 €	907 909,03 €
* Base pour estimation du coût de l'opération (facultatif)													

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISOIRE 2023

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2023				
Part CEE CDG17		449 251,00		449 251,00
Part CEE CDG33		1 057 635,00		1 057 635,00
Part CEE CDG87		184 576,00		184 576,00
Sous-total Part CEE		1 691 462,00		1 691 462,00
Part FMPE CDG17		26 147,00		26 147,00
Part FMPE CDG33		88 480,00		88 480,00
Part FMPE CDG87		10 743,00		10 743,00
Sous-total Part FMPE		125 370,00		125 370,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 816 832,00	0,00	1 816 832,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2023	56 000,00		52 481,77	
Sous-total Coordination	56 000,00	0,00	52 481,77	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2023	125 370,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG16				14 699,21
CDG24				41 198,46
CDG47				3 035,69
CDG64				12 126,39
CDG79				11 858,98
Sous-total FMPE	125 370,00	0,00	0,00	82 918,73
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	12 500,00		12 450,32	
Opérations 2023	1 784 062,00		1 274 396,35	
CDG19			28 404,43	
CDG23 (pas d'opération)			12 066,03	
CDG24			168 859,75	
CDG40			237 972,34	
SMCE			367 355,50	
Coûts lauréat hors région (factures reçues)			459 738,30	
Sous-total Concours et Examens	1 796 562,00	0,00	1 286 846,67	0,00
Actions et activités régionales				
Prestations communications	10 000,00		6 840,00	
AMO PSC	10 000,00		18 144,00	
Participation événements	6 000,00		0,00	
Contribution CDG		26 000,00		24 984,00
Sous-total Actions et activités régionales	26 000,00	26 000,00	24 984,00	24 984,00
Total	2 003 932,00	1 842 832,00	1 364 312,44	1 924 734,73
Solde Bilan 2023 (R-D)	-161 100,00		560 422,29	
Solde Part CEE (coordination incluse)			352 133,56	
Solde Part FMPE			208 288,73	
Solde Part AAR			0,00	
Report Bilan années antérieures	0,00		1 722 244,30	
Report Part CEE (coordination incluse)			756 578,37	
Report Part FMPE			965 665,93	
Solde Cumulé	0,00		2 282 666,59	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			1 108 711,93	
Cumul Part FMPE			1 173 954,66	
Cumul Part AAR			0,00	

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISoire 2023 - RECAPITULATIF PAR CDG -
CONCOURS ET EXAMENS**

	Concours transférés en tant qu'organisateur	Examens transférés en tant qu'organisateur	Concours transférés hors région	Examens transférés hors région	Coût régional Concours et Examens
CDG 19	néant	28 404,43 €	néant	néant	28 404,43 €
CDG 23	néant	12 066,03 €	néant	néant	12 066,03 €
CDG 24	168 859,75 €	néant	néant	néant	168 859,75 €
CDG 40	227 354,38 €	10 617,96 €	néant	néant	237 972,34 €
SMCE	176 725,70 €	190 629,80 €	néant	néant	367 355,50 €
Hors région	néant	néant	427 228,54 €	32 509,76 €	459 738,30 €
TOTAUX	572 939,83 €	241 718,22 €	427 228,54 €	32 509,76 €	1 274 396,35 €

	Total par CDG	Avance versée le 31/12/2023	Différentiel versé le 07/05/2024		
CDG 19	28 404,43 €		28 404,43 €		
CDG 23	12 066,03 €		12 066,03 €		
CDG 24	168 859,75 €		168 859,75 €		
CDG 40	237 972,34 €		237 972,34 €		
SMCE	367 355,50 €	357 196,03 €	10 159,47 €		
Hors région	459 738,30 €				
TOTAUX	1 274 396,35 €	357 196,03 €	457 462,02 €	0,00 €	0,00 €

Opérations transférées 2023 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif															
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région	
nov-23	CDG56	Examen	Technicien principal 2ème classe	B	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3	659,00 €	1 977,00 €	
déc-23	CDG35	Examen	Educateur des activités physiques et sportives P1C AG	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2	632,95 €	1 265,90 €	
déc-23	CDG35	Examen	Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	529,83 €	529,83 €	
déc-23	CDG76	Concours	PEA	A	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	5	2 906,92 €	14 534,60 €	
janv-24	CDG81	Concours	Ingénieur	A	1	0	2	0	0	6	3	0	5	0	0	3	20	1 145,40 €	22 908,00 €	
mars-24	CDG37	Concours	PEA -Musique ancienne	A	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2	2 074,49 €	4 148,98 €	
juil-24	CDG37	Examen	Technicien principal 2ème classe	B	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 011,58 €	1 011,58 €	
juil-24	CDG56	Concours	Animateur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	2	587,00 €	1 174,00 €	
juil-24	CDG34	Concours	PEA Arts plastiques	A	3	0	0	0	0	2	0	1	0	0	1	1	8	1 939,26 €	15 514,08 €	
juil-24	CDG69	Concours	Animateur	B	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2 016,00 €	4 032,00 €	
juil-24	CDG69	Concours	PEA Percussions	A	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2 878,00 €	5 756,00 €	
août-24	CIGPC	Concours	Bibliothécaire	A	2	0	0	2	0	4	0	0	0	0	2	0	10	1 867,86 €	18 678,60 €	
août-24	CIGPC	Concours	Chef de service police municipale	A	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	4 472,78 €	8 945,56 €	
août-24	CIGPC	Concours	Educateur des activités physiques et sportives P1C	B	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	1 679,98 €	3 359,96 €	
août-24	CIGPC	Concours	EP EDUCATEUR DES APS PPL 2EME CLASSE AG	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3 065,51 €	9 196,53 €	
août-24	CIGPC	Concours	Ingénieur	A	1	2	1	2	1	5	1	0	0	0	2	1	16	1 044,61 €	16 713,76 €	
août-24	CIGPC	Concours	PEA	A	0	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4	3 432,23 €	13 728,92 €	
sept-24	CDG77	Concours	Animateur	B	0	0	1	0	0	8	4	0	2	0	5	2	22	851,63 €	18 735,90 €	
sept-24	CDG77	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	1	1	0	1	0	0	1	0	0	0	4	3 193,82 €	12 775,28 €	
sept-24	CDG77	Concours	Rédacteur PPL 2C	B	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1	3	7	2 445,89 €	17 121,23 €	
sept-24	CDG35	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3	2 200,27 €	6 600,81 €	
sept-24	CDG35	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	B	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2 390,87 €	4 781,74 €	
sept-24	CDG35	Concours	PEA "Jazz"	A	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	4	1 993,69 €	7 974,76 €	
sept-24	CDG35	Concours	PEA "Musique traditionnelle"	A	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	3	5 423,98 €	16 271,94 €	
oct-24	CDG37	Examen	Prof ETAPS avancement de grade	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1 308,61 €	2 617,22 €	
oct-24	CDG31	Concours	INGENIEUR PREVENTION ET GESTION DES RISQUES	A	1	1	2	0	0	5	1	0	5	0	0	1	16	1 756,00 €	28 096,00 €	
oct-24	CDG31	Concours	PEA VIOLONCELLE	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2 882,00 €	5 764,00 €	
oct-24	CDG31	Concours	Rédacteur	B	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	1	4	1 726,00 €	6 904,00 €	

Opérations transférées 2023 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
oct-24	CDG77	Examen	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	531,52 €	531,52 €
oct-24	CDG44	Concours	Professeur territorial d'enseignement artistique- spécialité musique-	A	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	3 790,87 €	7 581,74 €
oct-24	CDG44	Concours	Rédacteur PPL 2C	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	4	0	9	1 018,69 €	9 168,21 €
nov-24	CDG13	Concours	Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2 540,77 €	2 540,77 €
nov-24	CDG13	Concours	Chef de service police municipale	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1 710,05 €	1 710,05 €
nov-24	CDG13	Concours	Professeur enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	3	2 513,02 €	7 539,06 €
nov-24	CDG13	Concours	Professeur territorial enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	2 764,53 €	5 529,06 €
nov-24	CDG13	Concours	Rédacteur P2C	B	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1 855,89 €	1 855,89 €
nov-24	CDG13	Examen	Chef de service police municipale	A	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2	817,47 €	1 634,94 €
nov-24	CDG59	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2 537,86 €	5 075,72 €
nov-24	CDG59	Concours	PEA Hautbois	A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2 799,83 €	2 799,83 €
nov-24	CDG59	Concours	PEA Trompette	A	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2	2 841,53 €	5 683,06 €
nov-24	CDG59	Concours	Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1 935,54 €	1 935,55 €
déc-24	CDG34	Examen	Attaché principal	A	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	425,57 €	425,57 €
déc-24	CDG35	Concours	Bibliothécaire	A	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3	4 605,52 €	13 816,56 €
déc-24	CDG53	Concours	Rédacteur	B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	730,71 €	730,71 €
déc-24	CDG67	Concours	PEA	A	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	3	2 464,88 €	7 394,65 €
déc-24	CDG67	Concours	Professeur d'enseignement artistique	A	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3 365,01 €	3 365,01 €
déc-24	CDG69	Concours	Professeur d'enseignement artistique Musique	A	0	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	3	2 205,00 €	6 615,00 €

Opérations transférées 2023 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
déc-24	CDG69	Concours	Professeur d'enseignement artistique Musique	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	2 538,00 €	2 538,00 €
déc-24	CDG69	Examen	Professeur d'enseignement artistique Musique guitare	A	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	4 330,00 €	8 660,00 €
déc-24	CDG44	Concours	Professeur territorial d'enseignement artistique- spécialité Arts plastiques-	A	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3	2 861,95 €	8 585,85 €
déc-24	CDG44	Concours	INGENIEUR	A	0	1	1	0	0	5	1	0	2	6	4	6	26	860,02 €	22 360,52 €
déc-24	CDG30	Concours	INGENIEUR	A	0	0	1	0	0	1	3	0	1	0	0	0	6	1 681,00 €	10 086,00 €
déc-24	CDG35	Concours	Animateur	B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 525,46 €	1 525,46 €
déc-24	CDG37	Concours	REDACTEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	1	5	350,88 €	1 754,40 €
déc-24	CDG72	Concours	Animateur	B	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	2	1	7	400,74 €	2 805,18 €
déc-24	CDG72	Concours	PEA	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2 960,97 €	2 960,97 €
déc-24	CDG81	Concours	Ingénieur	A	1	0	2	0	0	6	3	0	5	0	0	3	20	-14,36 €	287,20 €
janv-25	CDG11	Examen	EDUCATEUR ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	A	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	956,75 €	1 913,50 €
janv-25	CDG11	Examen	TECHNICIEN	B	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2 914,80 €	2 914,80 €
janv-25	CDG11	Examen	TECHNICIEN	B	0	0	0	1	0	3	1	0	1	0	0	0	6	1 080,72 €	6 484,32 €
févr-25	CDG67	Concours	REDACTEUR	B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1 511,05 €	1 511,05 €
janv-25	CDG11	Examen	TECHNICIEN	B	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	1 271,79 €	2 543,58 €
août-25	CDG85	Concours	REDACTEUR	B	0	6	0	0	0	0	0	1	0	9	1	0	17	1 548,87 €	26 330,79 €
																	0		- €
																	0		- €
																	0		- €

Opérations transférées 2023 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
					16	20	16	9	5	70	30	7	37	24	32	29	194		459 738,30 €
Total																			

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISOIRE 2024

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2024				
Part CEE CDG17		474 743,00		474 743,00
Part CEE CDG33		1 117 650,00		1 117 650,00
Part CEE CDG87		195 050,00		195 050,00
Sous-total Part CEE		1 787 443,00		1 787 443,00
Part FMPE CDG17		27 631,00		27 631,00
Part FMPE CDG33		93 501,00		93 501,00
Part FMPE CDG87		11 352,00		11 352,00
Sous-total Part FMPE		132 484,00		132 484,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 919 927,00	0,00	1 919 927,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33 - 2024	97 400,00		96 633,47	
Sous-total Coordination	97 400,00	0,00	96 633,47	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2024	132 484,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG16				11 353,62
CDG19				17 222,97
CDG24				29 641,74
CDG33				16 825,65
CDG40				10 586,25
CDG79				8 384,38
Sous-total FMPE	132 484,00	0,00	0,00	94 014,61
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	15 600,00		15 550,04	
Opérations 2024	1 739 443,00		1 261 546,89	
CDG19			38 928,41	
CDG24			148 221,29	
CDG40			52 032,40	
SMCE			727 232,12	
Lauréats extérieurs réglés par le BARNA			295 132,67	
Sous-total Concours et Examens	1 755 043,00	0,00	1 277 096,93	0,00
Actions et activités régionales				
Prestations communications	5 000,00		8 226,00	
AMO PSC	124 500,00		42 782,40	
Participation évènements	7 000,00		7 003,94	
Contribution CDG		136 500,00		58 012,34
Sous-total Actions et activités régionales	136 500,00	136 500,00	58 012,34	58 012,34
Mutualisation sans contrepartie				
Abonnement compétences RH	0,00		9 169,92	
Sous-total Mutualisation sans contrepartie	0,00	0,00	9 169,92	0,00
Total	2 121 427,00	2 056 427,00	1 440 912,66	2 071 953,95
Solde Bilan 2024 (R-D)	-65 000,00		631 041,29	
Solde Part CEE (coordination incluse)			413 712,60	
Solde Part FMPE			226 498,61	
Solde Part AAR			0,00	
Solde Part Mutualisation sans contrepartie			-9 169,92	
Report Bilan années antérieures	0,00		2 282 666,59	
Report Part CEE (coordination incluse)			1 108 711,93	
Report Part FMPE			1 173 954,66	
Solde Cumulé	0,00		2 913 707,88	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			1 522 424,53	
Cumul Part FMPE			1 400 453,27	
Cumul Part AAR			0,00	
Cumul Part Mutualisation sans contrepartie			-9 169,92	

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISoire 2024 - RECAPITULATIF PAR CDG -
CONCOURS ET EXAMENS**

	Concours transférés en tant qu'organisateur	Examens transférés en tant qu'organisateur	Concours transférés hors région	Examens transférés hors région	Coût régional Concours et Examens
CDG 19	17 310,15 €	21 618,26 €	néant	néant	38 928,41 €
CDG 24	72 712,16 €	75 509,13 €	néant	néant	148 221,29 €
CDG 40	52 032,40 €	néant	néant	néant	52 032,40 €
SMCE	590 597,26 €	136 634,86 €	néant	néant	727 232,12 €
Hors région	néant	néant	174 434,83 €	120 697,84 €	295 132,67 €
TOTAUX	732 651,97 €	233 762,25 €	174 434,83 €	120 697,84 €	1 261 546,89 €

	Total par CDG	Avance versée le 18/07/2024	Différentiel versé le 07/07/2025	Différentiel versé le 25/09/2025	
CDG 19	38 928,41 €		38 928,41 €	0,00 €	
CDG 24	148 221,29 €		148 221,29 €	0,00 €	
CDG 40	52 032,40 €		52 032,40 €	0,00 €	
SMCE	727 232,12 €	390 400,00 €		336 832,12 €	
Hors région	295 132,67 €				
TOTAUX	1 261 546,89 €	390 400,00 €	239 182,10 €	336 832,12 €	0,00 €

Opérations transférées 2024 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
CDG19	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe - spécialité espaces verts et naturels	B	20	21 000 €	20	0	15	5	23 080,20 €	1 154,01 €	5 770,05 €	17 310,15 €
CDG19	Examens	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	B	en cours	27 000 €	75	4	51	20	29 479,45 €	393,06 €	7 861,19 €	21 618,26 €
CDG24	Concours	Technicien territorial - spécialité service et intervention techniques	B	44	83 248 €	44	7	36	1	74 403,14 €	1 690,98 €	1 690,98 €	72 712,16 €
CDG24	Examens	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	B	150	99 013 €	81	3	74	4	79 431,68 €	980,64 €	3 922,55 €	75 509,13 €
CDG40	Concours	Technicien territorial - spécialité réseaux, voirie et infrastructures	B	60	38 354 €	56	5	41	10	36 134,95 €	645,27 €	6 452,67 €	29 682,28 €
CDG40	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe - spécialité réseaux, voirie et infrastructures	B	33	33 948 €	33	2	22	9	30 731,41 €	931,25 €	8 381,29 €	22 350,12 €
SMCE	Concours	Attaché territorial	A	275	435 500 €	300	213	20	67	522 551,84 €	1 741,00 €	116 647,00 €	405 904,84 €
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	30	48 100 €	30	19	5	6	52 668,21 €	1 755,00 €	10 530,00 €	42 138,21 €
SMCE	Concours	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	B	17	23 700 €	17	13	2	2	17 302,29 €	1 017,00 €	2 034,00 €	15 268,29 €
SMCE	Concours	Technicien territorial - spécialité bâtiments, génie civil espaces verts et naturels ingénierie, informatique et systèmes d'information	B	110	90 800 €	110	87	16	7	108 452,88 €	985,00 €	6 895,00 €	101 557,88 €
SMCE	Concours	Technicien territorial principal de 2ème classe - spécialité ingénierie, informatique et systèmes d'information service et intervention techniques	B	28	31 700 €	28	16	5	7	34 303,04 €	1 225,00 €	8 575,00 €	25 728,04 €
SMCE	Examen	Ingénieur territorial	A	300	64 100 €	84	62	11	11	76 627,02 €	912,00 €	10 032,00 €	66 595,02 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 1ère classe - AG	B	50	11 800 €	13	11	2	0	7 410,29 €	570,00 €	- €	7 410,29 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 2ème classe - AG	B	80	15 400 €	24	22	2	0	11 373,06 €	473,00 €	- €	11 373,06 €
SMCE	Examen	Animateur territorial principal de 2ème classe - PI	B	110	18 200 €	21	18	3	0	14 553,03 €	693,00 €	- €	14 553,03 €

Opérations transférées 2024 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe - AG	B	50	12 100 €	8	7	1	0	7 323,87 €	915,00 €	- €	7 323,87 €
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - AG	B	30	7 700 €	13	9	0	4	9 866,49 €	758,00 €	3 032,00 €	6 834,49 €
SMCE	Examen	Professeur d'enseignement artistique de classe normale spécialité Danse - Disciplines dans classique et danse contemporaine	A		54 500 €	17	2	0	15	54 350,97 €	3 197,00 €	47 955,00 €	6 395,97 €
SMCE	Examen	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - PI	B	120	21 700 €	13	11	1	1	17 494,13 €	1 345,00 €	1 345,00 €	16 149,13 €
Total					1 137 863 €							241 123,73 €	966 414,22 €
* Base pour estimation du coût de l'opération (facultatif)													

Opérations transférées 2024 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
17/12/2024	CDG35	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité PI "musique-professeur coordinateur Musiques Actuelles Amplifiées"	A	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6 630,19 €	6 630,19 €
19/12/2024	CDG35	Concours	Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1 278,09 €	1 278,09 €
19/12/2024	CDG35	Examen	Bibliothécaire ppal AG	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	1 991,49 €	3 982,98 €
21/02/2025	CDG81	Concours	Technicien territorial	B	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1 299,50 €	1 299,50 €
10/03/2025	CDG44	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité "Saxophone"	A	1	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	4	3 270,25 €	13 081,00 €
10/03/2025	CDG44	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité "Harpe"	A	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	6 906,74 €	6 906,74 €
12/05/2025	CDG56	Concours	Technicien principal 2ème classe	B	2	4	1	0	1	6	0	1	1	2	4	3	25	616,00 €	15 400,00 €
12/05/2025	CDG76	Examen	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	599,13 €	599,13 €
05/06/2025	CDG30	Concours	Educateur des activités physique et sportive	B	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1 033,00 €	1 033,00 €
05/06/2025	CDG30	Examen	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	780,00 €	780,00 €
05/06/2025	CDG35	Examen	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème Classe PI	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	942,22 €	942,22 €
05/06/2025	CDG35	Examen	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ème Classe AG	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	1 328,46 €	2 656,92 €
05/06/2025	CDG48	Examen	Ingénieur PI	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1 394,50 €	1 394,50 €
10/06/2025	CDG44	Concours	Technicien	B	4	11	0	1	4	3	2	0	3	7	7	3	45	707,19 €	31 823,55 €
10/06/2025	CDG44	Examen	Ingénieur PI	A	2	1	0	1	0	2	0	0	1	2	0	0	9	1 069,58 €	9 629,22 €
24/06/2025	CDG37	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité "musique" discipline "trombone"	A	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	2 292,76 €	4 585,52 €
24/06/2025	CDG65	Concours	Technicien territorial spécialité HVI	B	0	0	0	0	0	1	1	0	3	0	0	0	5	516,51 €	2 582,55 €
24/06/2025	CDG65	Examen	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	2	2	0	11	0	0	0	15	166,74 €	2 501,10 €
24/06/2025	CIGPC	Examen	Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	2	0	0	2	3	1	0	1	0	1	0	10	3 204,00 €	32 040,00 €
24/06/2025	CIGPC	Examen	Ingénieur PI	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2 226,31 €	2 226,31 €
09/07/2025	CDG82	Examen	Rédacteur territorial principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	4	441,38 €	1 765,52 €
09/07/2025	CDG82	Concours	Technicien	B	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	2	661,45 €	1 322,90 €
21/07/2025	CDG31	Concours	Technicien	B	0	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	4	1 170,00 €	4 680,00 €
18/08/2025	CDG81	Examen	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	1	0	2	13	4	1	0	0	0	4	25	994,33 €	24 858,25 €
29/08/2025	CDG85	Examen	Amateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1 754,31 €	1 754,31 €
15/09/2025	CDG69	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité "jazz"	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1 952,00 €	1 952,00 €
15/09/2025	CDG69	Examen	Professeur d'enseignement artistique spécialité "percussions"	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2 331,00 €	2 331,00 €
15/09/2025	CDG77	Examen	Animateur principal 2ème classe AG	B	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2	710,06 €	1 420,12 €
15/09/2025	CDG77	Examen	Rédacteur principal 2ème classe AG	B	0	0	0	0	0	3	0	0	1	0	0	0	4	752,85 €	3 011,40 €
15/09/2025	CDG77	Concours	Technicien principal 2ème classe	B	0	3	1	0	1	7	0	0	4	1	3	2	22	1 091,33 €	24 009,26 €
15/09/2025	CDG77	Examen	Rédacteur principal 2ème classe PI	B	0	2	0	0	0	2	0	0	1	0	0	3	8	1 206,71 €	9 653,68 €
16/10/2025	CDG13	Concours	Technicien principal 2ème classe Spécialité Bâtiments, génie civil	B	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2	1 442,70 €	2 885,40 €
16/10/2025	CDG13	Concours	Technicien principal 2ème classe Spécialité Prévention et gestion des risques, hygiène et restauration	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1 180,31 €	1 180,31 €
16/10/2025	CDG13	Examen	Attaché principal de conservation du patrimoine	B	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	3	1 725,23 €	5 175,69 €
16/10/2025	CDG13	Concours	Technicien	B	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1 290,22 €	1 290,22 €
16/10/2025	CDG13	Examen	Professeur d'enseignement artistique PI Spécialité Violon	A	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2 946,02 €	5 892,04 €
16/10/2025	CDG13	Concours	Attaché	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1 431,43 €	1 431,43 €
05/11/2025	CDG49	Examen	Rédacteur principal 1ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	3	0	5	675,03 €	3 375,17 €
24/11/2025	CDG29	Examen	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	2	693,80 €	1 387,60 €
24/11/2025	CDG35	Concours	Attaché	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	5	1 583,86 €	7 919,30 €
24/11/2025	CDG37	Examen	Rédacteur principal 1ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	346,16 €	346,16 €

Opérations transférées 2024 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
05/12/2025	CDG59	Concours	Attaché	A	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	3	1 274,19 €	3 822,57 €
09/12/2025	CDG69	Concours	Attaché	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1 164,00 €	1 164,00 €
09/12/2025	CDG69	Examen	Professeur enseignement artistique PI spécialité "MUSIQUE"	A	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	3 473,00 €	3 473,00 €
09/12/2025	CDG69	Examen	Rédacteur P2C PI	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	717,00 €	717,00 €
09/12/2025	CDG69	Concours	Technicien	B	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	2	1 034,00 €	2 068,00 €
09/12/2025	CDG69	Concours	Technicien principal de 2C	B	0	0	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	4	1 536,00 €	6 144,00 €
09/12/2025	CDG69	Examen	Professeur d'enseignement artistique PI spécialité "Musique" discipline piano	A	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	3	2 632,00 €	7 896,00 €
09/12/2025	CDG69	Examen	Bibliothécaire ppel AG	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1 225,00 €	1 225,00 €
09/12/2025	CDG69	Examen	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2e classe PI spécialités bibliothèque, musée et archives	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1 098,00 €	1 098,00 €
29/12/2025	CDG50	Examen	Rédacteur principal 2eme classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	732,24 €	732,24 €
31/12/2025	CDG34	Concours	Attaché	A	0	1	2	0	1	0	0	1	1	1	0	0	7	1 337,68 €	9 363,76 €
31/12/2025	CDG66	Examen	Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	899,81 €	899,81 €
31/12/2025	CDG66	Examen	Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4	961,31 €	3 845,24 €
31/12/2025	CDG66	Examen	Rédacteur principal 2eme classe	B	0	0	0	0	0	0	1	0	5	0	0	1	7	524,68 €	3 672,77 €
					9	30	8	4	14	56	17	8	50	22	24	21	263		295 132,67 €

BUDGET REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISoire 2025

	Pour mémoire Prévisions		Bilan	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Transfert ressources CNFPT				
Transfert ressources CNFPT 2025				
Part CEE CDG17		453 594,00		453 594,00
Part CEE CDG33		1 067 860,00		1 067 860,00
Part CEE CDG87		186 361,00		186 361,00
Sous-total Part CEE		1 707 815,00		1 707 815,00
Part FMPE CDG17		26 400,00		26 400,00
Part FMPE CDG33		89 335,00		89 335,00
Part FMPE CDG87		10 846,00		10 846,00
Sous-total Part FMPE		126 581,00		126 581,00
Sous-total Transfert CNFPT	0,00	1 834 396,00	0,00	1 834 396,00
Coordination Région				
Chargé de mission CDG33	98 400,00		94 269,94	
Chargé communication CDG79	8 000,00		5 345,76	
Chargé communication CDG86	8 000,00		7 104,00	
Sous-total Coordination	114 400,00	0,00	106 719,70	0,00
FMPE catégorie A				
Crédits disponibles FMPE 2025	126 581,00			
Résultat bilans FMPE A				
CDG16			7 884,84	0,00
CDG17			0,00	33 268,51
CDG24			1 650,16	0,00
CDG33			0,00	69 490,87
CDG40			0,00	27 660,92
CDG79			0,00	16 922,21
Sous-total FMPE	126 581,00	0,00	9 535,00	147 342,51
Concours et Examens transférés				
Assurance régionale annulation	16 800,00		16 733,90	
Opérations 2025	1 576 615,00		246 146,13	
Avance SMCE (50% coût estimé opérations 2025)			230 979,50	
Lauréats extérieurs réglés par le BARNA			15 166,63	
Sous-total Concours et Examens	1 593 415,00	0,00	262 880,03	0,00
Actions et activités régionales				
Observatoire régional de l'emploi et de la FPT	118 400,00		99 033,61	99 033,61
Formations mutualisées	106 120,00		75 562,76	75 562,97
Veille juridique	45 850,00		45 850,00	45 850,00
Production documentaire - Expertise RH	240 000,00		270 000,00	270 000,00
Financement instances médicales Région Nouvelle A	71 200,00		71 338,67	71 338,67
Prestations communications	1 000,00		0,00	
AMO PSC	101 500,00		28 978,61	28 978,62
Participation événements	7 500,00		0,00	
Contribution CDG		691 570,00		590 763,87
Sous-total Actions et activités régionales	691 570,00	691 570,00	590 763,65	590 763,87
Mutualisation sans contrepartie				
Abonnement Interstis	5 400,00		5 400,00	
Abonnement compétences RH	9 200,00		9 490,90	
Part Mutualisation sans contrepartie	-14 600,00			
Sous-total Mutualisation sans contrepartie	0,00	0,00	14 890,90	0,00
Total	2 525 966,00	2 525 966,00	984 789,28	2 572 502,38
Solde Bilan 2025 (R-D)	0,00		1 587 713,10	
Solde Part CEE (coordination incluse)			1 338 215,27	
Solde Part FMPE			264 388,51	
Solde Part AAR			0,22	
Solde Part Mutualisation sans contrepartie			-14 890,90	
Report Bilan années antérieures	0,00		2 913 707,88	
Report Part CEE (coordination incluse)			1 522 424,53	
Report Part FMPE			1 400 453,27	
Report Part Mutualisation sans contrepartie			-9 169,92	
Solde Cumulé	0,00		4 501 420,98	
Cumul Part CEE (coordination incluse)			2 860 639,80	
Cumul Part FMPE			1 664 841,78	
Cumul Part AAR			0,22	
Cumul Part Mutualisation sans contrepartie			-24 060,82	

**REGION NOUVELLE-AQUITAINE - BILAN PROVISoire 2025 - RECAPITULATIF PAR CDG -
CONCOURS ET EXAMENS**

	Concours transférés en tant qu'organisateur	Examens transférés en tant qu'organisateur	Concours transférés hors région	Examens transférés hors région	Coût régional Concours et Examens
CDG 19	néant	41 450,00 €	néant	néant	41 450,00 €
CDG 24	289 181,00 €	néant	néant	néant	289 181,00 €
CDG 40	248 660,00 €	18 243,91 €	néant	néant	266 903,91 €
SMCE	280 348,00 €	181 611,00 €	néant	néant	461 959,00 €
Hors région	néant	néant	0,00 €	15 166,63 €	15 166,63 €
TOTAUX	818 189,00 €	241 304,91 €	0,00 €	15 166,63 €	1 074 660,54 €

	Total par CDG	Avance versée le 07/07/2025			
CDG 19	41 450,00 €				
CDG 24	289 181,00 €				
CDG 40	266 903,91 €				
SMCE	461 959,00 €	230 979,50 €			
Hors région	15 166,63 €				
TOTAUX	1 074 660,54 €	230 979,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Opérations transférées 2025 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
CDG19	Examens	Technicien territorial principal 1ère classe (AG) Spécialités : Ingénierie, informatique et systèmes d'information Espaces verts et naturels	B	28	10 650 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG19	Examens	Tecnicien territorial principal de 2ème classe (AG) Spécialités : Ingénierie, informatique et systèmes d'information Espaces verts et naturels	B	32	12 100 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG19	Examens	Tecnicien territorial principal de 2ème classe (PI) Spécialités : Ingénierie, informatique et systèmes d'information Espaces verts et naturels	B	79	18 700 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG24	Concours	Ingénieur territorial <u>Spécialités</u> -Ingénieur, gestion technique et architecture	A	89	82 528 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG24	Concours	Rédacteur territorial principal de 2ième classe	B	160	206 653 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG40	Concours	Rédacteur territorial principal	B	300	248 660 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG40	Examens	Tecnicien territorial principal de 2ième classe AG <u>Spécialité</u> Réseaux, voirie et infrastructures	B	27	5 307 €	0				- €	- €	- €	- €
CDG40	Examens	Tecnicien territorial principal de 2ième classe PI <u>Spécialité</u> Réseaux, voirie et infrastructures	B	85	9 182 €	0							
CDG40	Examens	Technicien territorial principal de 1ère classe AG <u>Spécialités</u> Réseaux, voirie et infrastructures	B	24	3 755 €	0				- €	- €	- €	- €
SMCE	Concours	Ingénieur territorial <u>Spécialités</u> Infrastructures et réseaux	A	56	71 529 €	30	15	2	13	51 130,43 €	1 704,00 €	22 152,00 €	28 978,43 €

Opérations transférées 2025 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
SMCE	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine des bibliothèques principal de 2ième classe <u>Spécialités:</u> -Musée -Bibliothèque -Archives -Documentation	B	20	31 824 €	20	3	1	16	30 574,97 €	1 529,00 €	24 464,00 €	6 110,97 €
SMCE	Concours	Animateur territorial	B	52	77 617 €	52	43		9	77 617,00 €	1 492,63 €	13 971,06 €	63 645,94 €
SMCE	Concours	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques <u>Spécialités:</u> -Musée -Bibliothèque -Documentation	B	50	99 378 €	50	12	1	37	85 232,97 €	1 705,00 €	63 085,00 €	22 147,97 €
SMCE	Examens	Attaché territorial principal	A	579	95 141 €	194	156	13	25	100 636,18 €	519,00 €	12 975,00 €	87 661,18 €
SMCE	Examens	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ième classe	B	54	15 042 €	27	15	4	8	14 717,94 €	545,00 €	4 360,00 €	10 357,94 €
SMCE	Examens	Techicien territorial principal de 2ième classe Avancement de grade <u>Spécialité</u> -Bâtiments, génie civil - Prévention et gestion des risques, hygiène,restauration - Services et interventions techniques	B	84	17 713 €	23	16	5	2	11 283,83 €	491,00 €	982,00 €	10 301,83 €
SMCE	Examens	Techicien territorial principal de 2ième classe Promotion interne <u>Spécialité</u> -Bâtiments, génie civil - Prévention et gestion des risques, hygiène,restauration - Services et interventions techniques	B	227	42 185 €	37	24	8	5	26 020,29 €	703,00 €	3 515,00 €	22 505,29 €
SMCE	Examens	Techicien territorial principal de 1ière classe <u>Spécialités:</u> -Bâtiments, génie civil - Prévention et gestion des risques, hygiène,restauration	B	51	11 530 €	18	16	2	0	10 570,26 €	587,00 €	- €	10 570,26 €

Opérations transférées 2025 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations				Prévisionnel		Définitif							
CDG organisateur	Type	Opération	Catégorie	Nb de postes (concours) ou Nb inscrits (examen) *	Coût total brut opération	Nb lauréats	Nb lauréats organisateur	Nb lauréats région hors organisateur	Nb lauréats hors région	Coût total brut opération (A)	Coût lauréat	Montant hors région facturé (B)	Coût net région (A-B)
Total					1 059 494 €						- €	145 504,06 €	262 279,81 €
* Base pour estimation du coût de l'opération (facultatif)													

Opérations transférées 2025 - Organisation Région Nouvelle-Aquitaine

Eléments des opérations					Définitif														
Date de facturation	CDG organisateur Hors région	Type	Opération	Catégorie	Nb lauréats 16	Nb lauréats 17	Nb lauréats 19	Nb lauréats 23	Nb lauréats 24	Nb lauréats 33	Nb lauréats 40	Nb lauréats 47	Nb lauréats 64	Nb lauréats 79	Nb lauréats 86	Nb lauréats 87	Total lauréats Nouvelle-Aquitaine	Coût lauréat	Coût région
01/09/2025	CDG35	Examen	Assistant d'enseignement artistique p1c AG		1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4	711,64 €	2 846,56 €
01/09/2025	CDG35	Examen	Examen assistant enseignement artistique p2c AG		1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3 254,49 €	3 254,49 €
01/11/2025	CDG29	Examen	Technicien p1c		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	939,79 €	939,79 €
01/11/2025	CDG56	Examen	Technicien p2c avancement grade		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	876,00 €	876,00 €
01/11/2025	CDG56	Examen	Technicien p2c promotion interne		0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	1 591,00 €	4 773,00 €
01/11/2025	CDG35	Examen	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1 124,93 €	1 124,93 €
01/11/2025	CDG35	Examen	Educateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe		0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1 351,86 €	1 351,86 €
mm/aaaa																	0		- €
mm/aaaa																	0		- €
mm/aaaa																	0		- €
mm/aaaa																	0		- €
Total					2	2	0	0	1	1	0	0	0	5	0	1	12		15 166,63 €

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0008-2026 :
Budget primitif 2026
Budget principal



CENTRE DE GESTION
Budget Principal

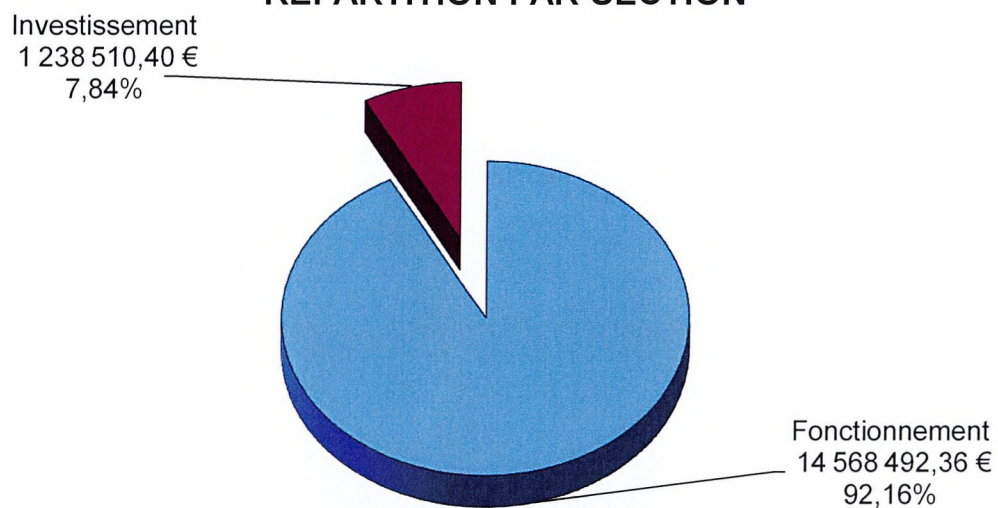
Budget Primitif 2026

Vue d'ensemble

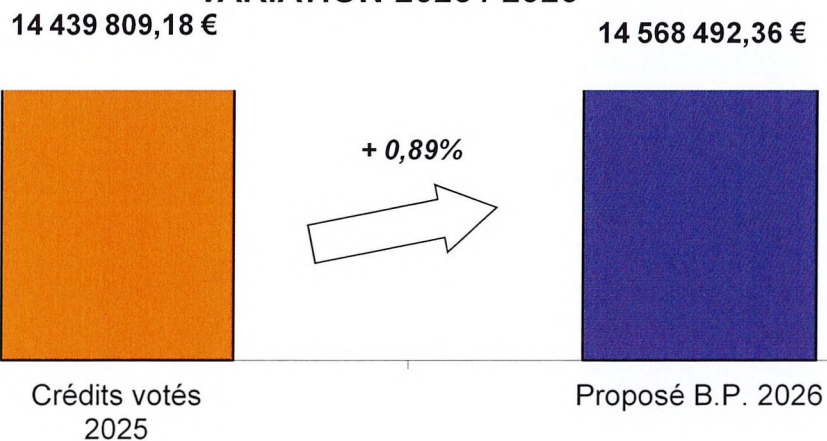
BUDGET PREVISIONNEL 2026

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 568 492,36 €	14 568 492,36 €
Investissement	1 238 510,40 €	1 238 510,40 €
TOTAL	15 807 002,76 €	15 807 002,76 €

REPARTITION PAR SECTION



SECTION DE FONCTIONNEMENT VARIATION 2025 / 2026



Section de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

VUE D'ENSEMBLE

Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026	Var. 2025 / 2026
011	Charges à caractère général	4 442 619,18 €	5 075 282,36 €	14,24%
012	Charges de personnel	9 036 330,00 €	8 627 810,00 €	-4,52%
65	Autres charges gestion courante	183 060,00 €	185 350,00 €	1,25%
67	Charges spécifiques	43 450,00 €	15 000,00 €	-65,48%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	216 700,00 €	204 900,00 €	-5,45%
023	Virement à la section d'invest.	- €	- €	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	517 650,00 €	460 150,00 €	-11,11%
	TOTAL DEPENSES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%

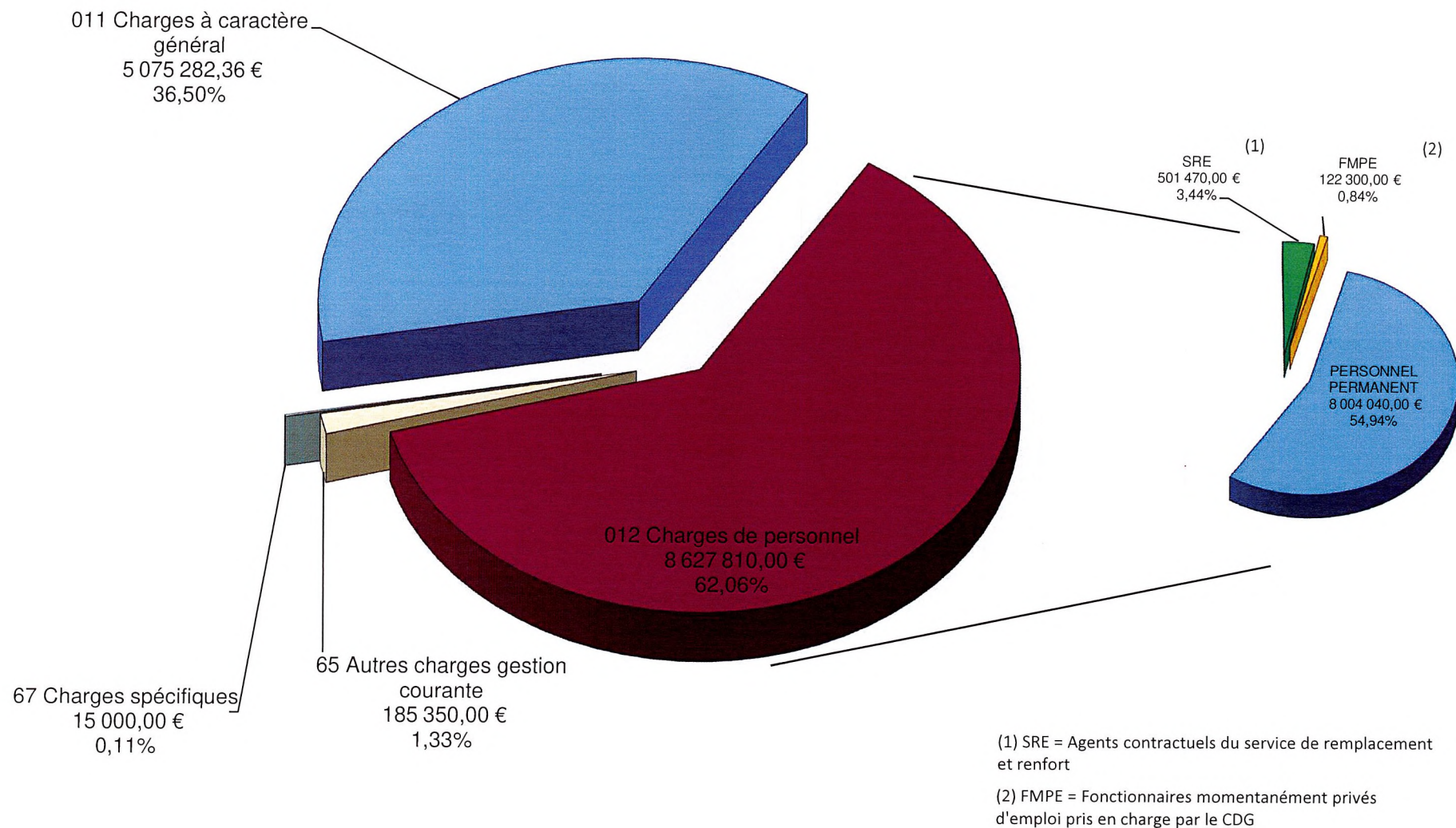
Chap.	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé B.P. 2026	Var. 2025 / 2026
013	Atténuation de charges	322 250,00 €	270 100,00 €	-16,18%
70	Produits des services	10 945 030,00 €	10 416 020,00 €	-4,83%
74	Dotations et participations	237 250,00 €	295 400,00 €	24,51%
75	Autres produits gestion courante	522 410,00 €	111 510,00 €	-78,65%
77	Produits spécifiques	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00%
78	Reprise sur amort. dépréciations et provisions	231 500,00 €	216 200,00 €	-6,61%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	-
002	Excédent antérieur reporté	2 176 369,18 €	3 254 262,36 €	49,53%
	TOTAL RECETTES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé BP 2026	Var. 2025 / 2026	Observations
6042	Prestations de services	940 004,18	1 289 707,36	37,20%	
60611	Eau et assainissement	4 500,00	4 300,00	-4,44%	
60612	Energie - Electricité	63 000,00	53 500,00	-15,08%	
60622	Carburants	12 000,00	12 000,00	0,00%	
60623	Alimentation	2 500,00	5 000,00	100,00%	
60628	Autres fournitures	1 500,00	1 500,00	0,00%	
60631	Fournitures d'entretien	6 500,00	5 000,00	-23,08%	
60632	Fournitures de petit équipt	10 000,00	12 000,00	20,00%	
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00	0,00%	
6064	Fournitures administratives	12 000,00	15 500,00	29,17%	
60688	Autres produits pharmaceutiques	3 500,00	9 400,00	168,57%	
611	Contrats de prestations de services	119 250,00	217 310,00	82,23%	
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00%	
61358	Autres Locations mobilières	2 000,00	2 000,00	0,00%	
614	Charges locatives et de copropriété	20 250,00	30 250,00	49,38%	
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	188 800,00	220 300,00	16,68%	
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	15 000,00	15,38%	
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 000,00	4 000,00	0,00%	
6156	Maintenance	282 770,00	314 870,00	11,35%	
6161	Primes d'assurances - Multirisques	5 720,00	5 800,00	1,40%	
6168	Primes d'assurances - Autres	15 720,00	18 840,00	19,85%	
617	Etudes recherches	192 000,00	140 800,00	-26,67%	
6182	Documentation générale et tech.	33 410,00	38 910,00	16,46%	
6184	Versement organismes formation	123 975,00	63 525,00	-48,76%	
6185	Frais de colloques et séminaires	21 000,00	45 000,00	114,29%	
6188	Autres frais divers	22 500,00	22 000,00	-2,22%	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	115 000,00	110 000,00	-4,35%	
62268	Autres honoraires, conseils...	232 080,00	283 710,00	22,25%	
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00%	
6228	Divers	0,00	0,00	0,00%	
6231	Annonces et insertions	20 400,00	10 400,00	-49,02%	
6234	Réceptions	33 070,00	44 610,00	34,90%	
6236	Catalogues et imprimés et publications	11 500,00	11 150,00	-3,04%	
6251	Voyages, déplacements et missions	157 220,00	208 630,00	32,70%	
6255	Frais de déménagement	3 000,00	3 000,00	0,00%	
6261	Frais d'affranchissement	45 700,00	51 700,00	13,13%	
6262	Frais de télécommunication	45 200,00	36 400,00	-19,47%	
627	Services bancaires et assimilés	700,00	700,00	0,00%	
6281	Concours divers	30 900,00	35 900,00	16,18%	
6283	Frais de nettoyage	91 300,00	104 900,00	14,90%	
628721	Remboursement de frais à des tiers	179 172,00	181 100,00	1,08%	
62878	Remboursements de frais à des tiers	1 151 528,00	1 179 660,00	2,44%	
6288	Autres services	215 850,00	265 610,00	23,05%	
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	600,00	800,00	33,33%	
6378	Autres impôts & taxes	9 000,00	0,00	0,00%	
TOTAL 011 - Charges à caract. général		4 442 619,18 €	5 075 282,36 €	14,24%	
6218	Autre personnel extérieur	57 100,00	57 100,00	0,00%	
6331	Versement de transport	96 500,00	94 120,00	-2,47%	
6332	Cotisation au FNAL	24 300,00	22 570,00	-7,12%	
6336	Cotisation au CNFPT	48 500,00	45 000,00	-7,22%	
6338	Autres impôts et taxes	14 600,00	13 540,00	-7,26%	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	2 801 400,00	2 745 200,00	-2,01%	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	35 000,00	31 610,00	-9,69%	
64113	Personnel titulaire - NBI	36 600,00	37 310,00	1,94%	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	956 300,00	1 037 140,00	8,45%	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	1 232 600,00	1 064 580,00	-13,63%	
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	8 300,00	5 210,00	-37,23%	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	516 700,00	387 820,00	-24,94%	
6414	Personnel rémunéré à la vacation	47 000,00	47 000,00	0,00%	
6415	Indemnité inflation	28 600,00	16 310,00	-42,97%	
6417	Autres emplois aidés (APPRENTI)	45 000,00	35 570,00	-20,96%	
642	Indem. de jury soumises à cotisations	176 000,00	186 650,00	6,05%	
6431	Personnel pris en charge	62 200,00	75 100,00	20,74%	
6451	Cotisation URSSAF	1 002 900,00	912 740,00	-8,99%	
6453	Cotisation caisse de retraite	1 162 600,00	1 179 750,00	1,48%	
6454	Cotisation ASSEDIC	79 500,00	63 800,00	-19,75%	
6455	Cotisation Assurance Personnel	277 100,00	232 600,00	-16,06%	
6456	Cotisation FNC suppl. fam.	6 530,00	4 230,00	-35,22%	
6458	Cotisation autres organismes	46 700,00	47 060,00	0,77%	
6475	Médecine du travail	6 500,00	8 000,00	23,08%	
6478	Autres charges	222 000,00	237 540,00	7,00%	
6488	Frais de recrutement	45 800,00	40 260,00	-12,10%	
TOTAL 012 - Charges de personnel et frais assimilés		9 036 330,00 €	8 627 810,00 €	-4,52%	
65311	Indemnités de fonction (élus)	76 000,00	76 000,00	0,00%	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	30 200,00	33 950,00	12,42%	
65313	Cotisations de retraite (élus)	5 300,00	5 300,00	0,00%	
6541	Mandat non valeur	0,00	500,00	-	
6542	Créances éteintes	0,00	500,00	-	

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé BP 2026	Var. 2025 / 2026	Observations
6568	Participation pour congés formation	7 600,00	7 600,00	0,00%	
65736212	Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	54 500,00	52 000,00	-4,59%	
657363	Subv. de fonctionnement aux états à caractère administratif	3 000,00	1 000,00	-66,67%	
65748	Autres personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00%	
65818	Autres	4 460,00	6 500,00	45,74%	
65888	Autres	2 000,00	2 000,00	0,00%	
	TOTAL 65 - Autres charges gest. cour.	183 060,00 €	185 350,00 €	1,25%	
673	Titres annulés (exerc. Antérieurs)	43 450,00	15 000,00	-65,48%	
	TOTAL 67 - Charges spécifiques	43 450,00 €	15 000,00 €	-65,48%	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges	216 200,00 €	204 600,00	-5,37%	
6817	Dotations aux provisions pour risques et charges	500,00 €	300,00	-40,00%	
	TOTAL 68 - Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	216 700,00 €	204 900,00 €	-5,45%	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00%	
	TOTAL 023 - Virement à sect. invest.	- €	- €	0,00%	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00	0,00	0,00%	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	0,00	0,00	0,00%	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	517 650,00	460 150,00	-7,68%	
	TOTAL 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	517 650,00 €	460 150,00 €	-11,11%	
	TOTAL DEPENSES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%	

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

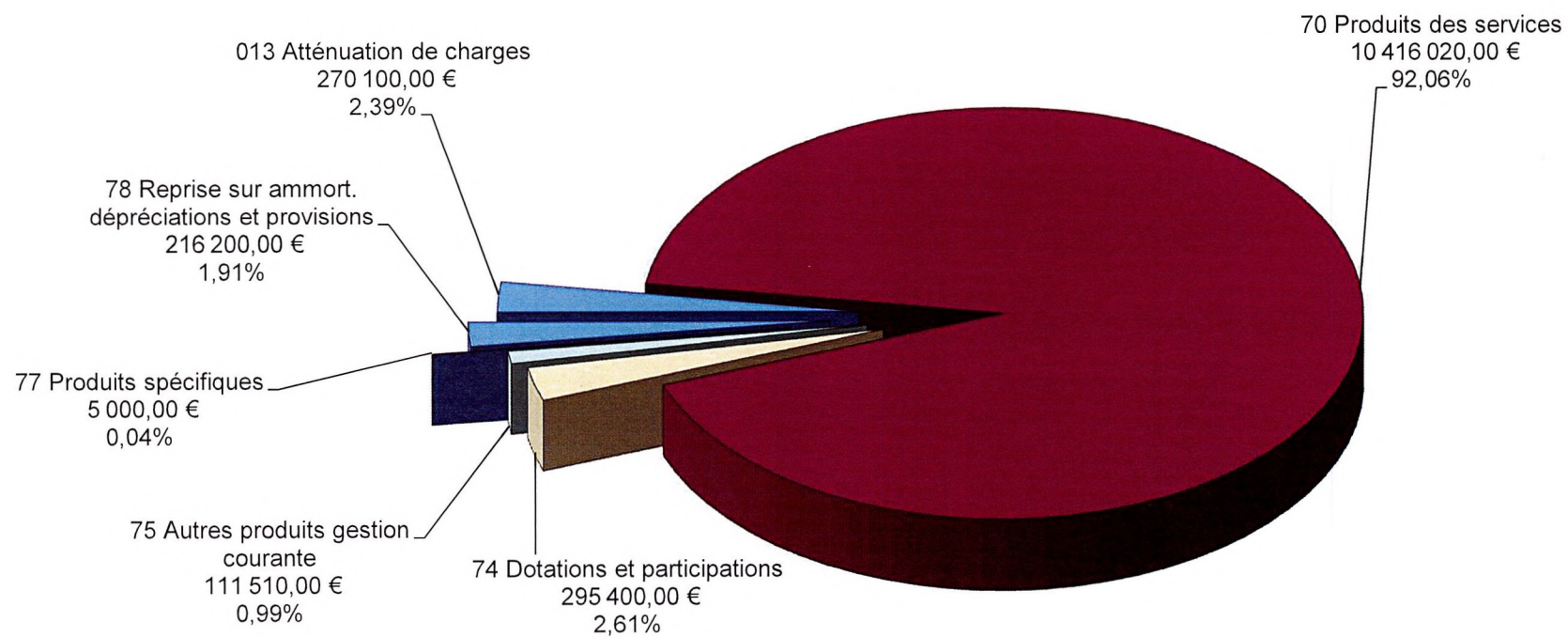


RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé BP 2026	Var. 2025 / 2026	Observations
6419	Remboursement sur rémunérations	150 000,00	100 000,00	-33,33%	
6439	Remboursements sur rémunération du personnel privé d'emploi	92 250,00	80 100,00	0,00%	
6459	Remboursement sur charges de pers.	0,00	0,00	0,00%	
6479	Remboursement autres charges sociales	80 000,00	90 000,00	12,50%	
	TOTAL 013 - Atténuation de charges	322 250,00 €	270 100,00 €	-16,18%	
706881	Cotisations obligatoires	4 083 500,00	4 075 000,00	-0,21%	
706882	Cotisations additionnelles	1 664 800,00	1 527 000,00	-8,28%	
706883	Cotisations des organismes non affiliés	922 500,00	945 000,00	2,44%	
706888	Autres conventions	2 732 710,00	2 577 190,00	-5,69%	
70848	Mise à disposition de personnel facturé autres organismes	98 400,00	103 300,00	4,98%	
708773	Remboursement de frais coût lauréat	15 000,00	15 000,00	0,00%	
708774	Remboursement de frais transfert de ressources CNFPT	536 700,00	455 300,00	-15,17%	
708778	Remboursement de frais autres frais	891 400,00	718 230,00	-19,43%	
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements, ventes d'ouvrages)	20,00	0,00	0,00%	
	TOTAL 70 - Produits des services	10 945 030,00 €	10 416 020,00 €	-4,83%	
747882	Cont. Personnel privé emploi	120 800,00	152 500,00	-20,79%	
747888	Sub. et participations autres organismes	116 450,00	142 900,00	-18,51%	
	TOTAL 74 - Dotations et participations	237 250,00 €	295 400,00 €	24,51%	
7573621	Subventions Ets et services rattachés à caractère administratif	51 400,00	10 500,00	-79,57%	
75888	Autres produits divers de gestion courante	471 010,00	101 010,00	-78,55%	
	TOTAL 75 - Autres produits gest. cour.	522 410,00 €	111 510,00 €	-78,65%	
773	Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	0,00%	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00%	
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	0,00	0,00	0,00%	
	TOTAL 77 - Produits spécifiques	5 000,00	5 000,00	0,00%	
7815	Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	231 500,00	216 200,00	0,00%	
	TOTAL 78 - Reprise sur amort. dépréciations et provisions	231 500,00 €	216 200,00 €	0,00%	
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de	- €	- €	0,00%	
	TOTAL 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	0,00%	
002	Excédent antérieur reporté	2 176 369,18	3 254 262,36	49,53%	
	TOTAL 002 - Excédent antérieur report.	2 176 369,18 €	3 254 262,36 €	49,53%	
	TOTAL RECETTES	14 439 809,18 €	14 568 492,36 €	0,89%	

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2026

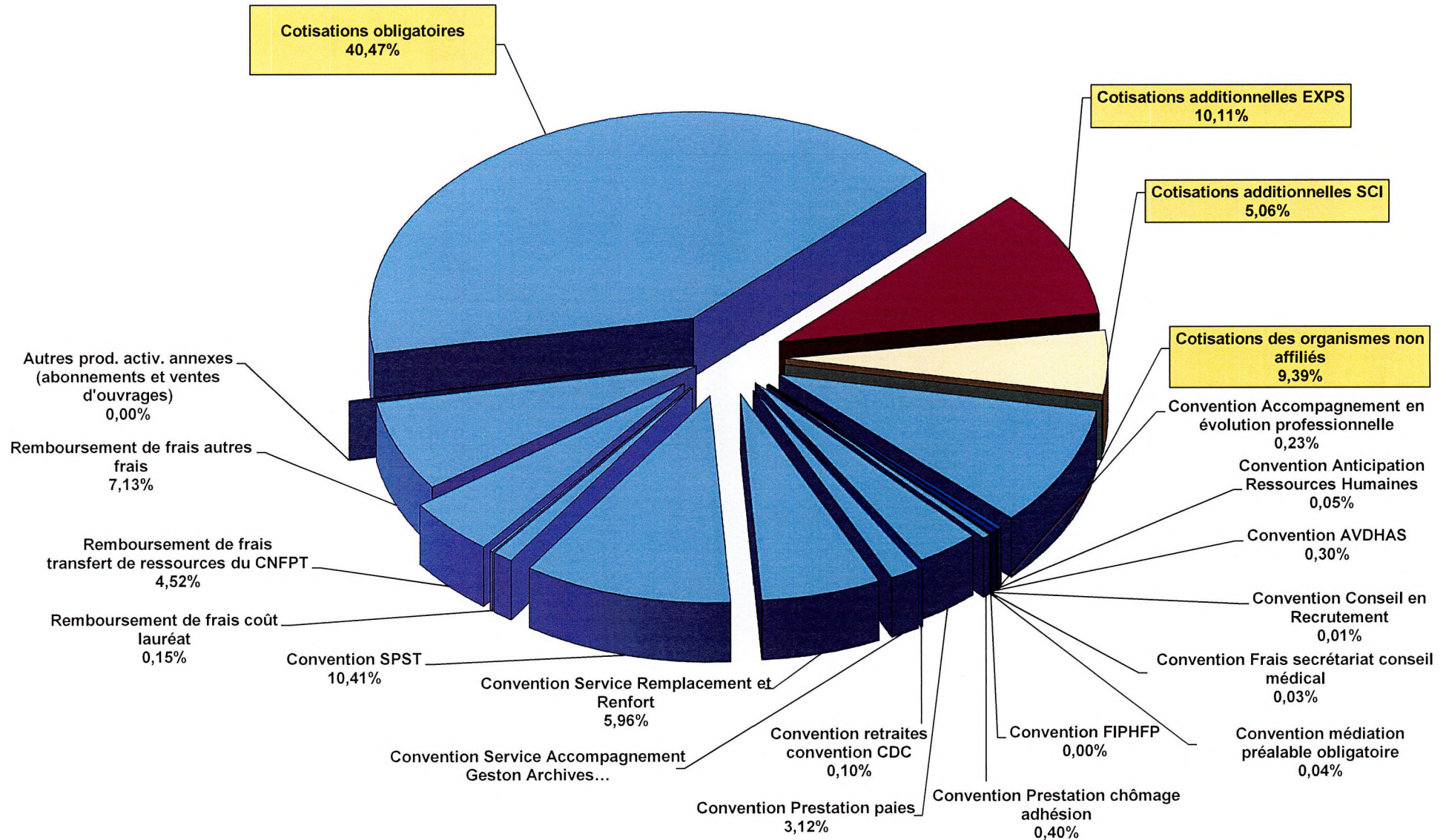
(Cf. graphique suivant)



**ANNEXE 1 - DETAIL DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
(CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES)**

Article	Désignation	Crédits votés 2025	Proposé BP 2026	Var. 2025 / 2026
706881	Cotisations obligatoires	4 083 500,00	4 075 000,00	-0,21%
706882	Cotisations additionnelles	1 664 800,00	1 527 000,00	-8,28%
	<i>Cotisations additionnelles EXPS</i>	<i>1 019 000,00</i>	<i>1 018 000,00</i>	<i>-0,10%</i>
	<i>Cotisations additionnelles SCI</i>	<i>509 500,00</i>	<i>509 000,00</i>	<i>-0,10%</i>
	<i>Cotisations facultatives BAA</i>	<i>136 300,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
706883	Cotisations des organismes non affiliés	922 500,00	945 000,00	2,44%
706888	Autres conventions	2 672 710,00	2 497 190,00	-6,57%
	<i>Convention Accompagnement en évolution professionnelle</i>	<i>22 680,00</i>	<i>23 100,00</i>	<i>1,85%</i>
	<i>Convention Anticipation Ressources Humaines</i>	<i>6 000,00</i>	<i>5 000,00</i>	<i>-16,67%</i>
	Convention AVDHAS	34 300,00	30 000,00	-
	Convention Coaching	0,00	14 000,00	-
	<i>Convention Conseil en Recrutement</i>	<i>2 000,00</i>	<i>1 500,00</i>	<i>-25,00%</i>
	<i>Convention FIPHP</i>	<i>97 500,00</i>	<i>0,00</i>	<i>-100,00%</i>
	<i>Convention Frais secrétariat conseil médical</i>	<i>3 500,00</i>	<i>3 500,00</i>	<i>0,00%</i>
	<i>Convention médiation préalable obligatoire</i>	<i>5 000,00</i>	<i>4 000,00</i>	<i>-20,00%</i>
	<i>Convention Prestation chômage adhésion</i>	<i>39 000,00</i>	<i>40 000,00</i>	<i>2,56%</i>
	<i>Convention Prestation chômage refacturation</i>	<i>27 000,00</i>	<i>27 000,00</i>	<i>0,00%</i>
	<i>Convention Prestation paies</i>	<i>346 000,00</i>	<i>314 000,00</i>	<i>-9,25%</i>
	<i>Convention Prestation paies AUDIT</i>	<i>0,00</i>	<i>14 000,00</i>	<i>-</i>
	<i>Convention retraites convention CDC</i>	<i>17 250,00</i>	<i>9 840,00</i>	<i>-42,96%</i>
	<i>Convention retraites adhésion collectivité</i>	<i>170 000,00</i>	<i>190 000,00</i>	<i>11,76%</i>
	<i>Convention Service Accompagnement Geston Archives</i>	<i>150 480,00</i>	<i>150 500,00</i>	<i>0,01%</i>
	<i>Convention Service Remplacement et Renfort</i>	<i>800 000,00</i>	<i>600 000,00</i>	<i>-25,00%</i>
	<i>Convention Service Remplacement et Renfort SGDM</i>	<i>0,00</i>	<i>22 750,00</i>	<i>-</i>
	<i>Convention SPST</i>	<i>952 000,00</i>	<i>1 048 000,00</i>	<i>10,08%</i>
	<i>Convention SPST Prestations complémentaires</i>	<i>60 000,00</i>	<i>80 000,00</i>	<i>33,33%</i>
70848	Mise à disposition de personnel facturé aux autres organismes	98 400,00	103 300,00	4,98%
708773	Remboursement de frais coût lauréat	15 000,00	15 000,00	0,00%
708774	Remboursement de frais transfert de ressources du CNFPT	536 700,00	455 300,00	-15,17%
708778	Remboursement de frais autres frais	891 400,00	718 230,00	-19,43%
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	20,00	0,00	-100,00%
	TOTAL 70 - Produits des services	10 945 030,00	10 416 020,00	-4,83%

**REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
(CHAP. 70 - PRODUITS DES SERVICES)**



Section d'investissement

BUDGET PRIMITIF 2026

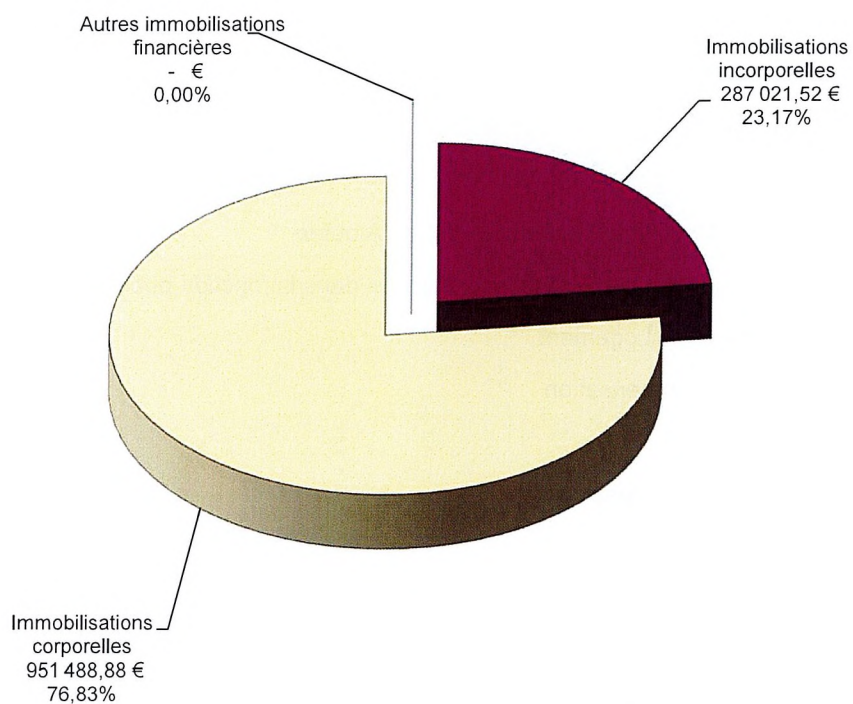
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				
Chap. Art.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposé BP 2026	Total 2026
001	Déficit antérieur reporté	- €	- €	- €
16	Emprunts et dettes	- €	- €	- €
1641	Emprunts en euros (prêt immo)	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	21 521,52 €	265 500,00 €	287 021,52 €
2031	Frais d'études	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	21 521,52 €	250 500,00 €	272 021,52 €
21	Immobilisations corporelles	66 341,53 €	885 147,35 €	951 488,88 €
2128	Agencements et aménagements de terrains	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	3 256,96 €	433 000,00 €	436 256,96 €
2141	Bâtiment public sur sol d'autrui	- €	- €	- €
2145		- €	20 000,00 €	20 000,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	- €	- €	- €
21828	Autres matériels de transport	42 327,69 €	75 000,00 €	117 327,69 €
21838	Autre matériel informatique	8 718,48 €	163 000,00 €	171 718,48 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 038,40 €	40 000,00 €	52 038,40 €
2188	Autres	- €	144 147,35 €	144 147,35 €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
2312	Terrains	- €	- €	- €
2313	Constructions	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €
274	Prêts	- €	- €	- €
	TOTAL	87 863,05 €	1 150 647,35 €	1 238 510,40 €

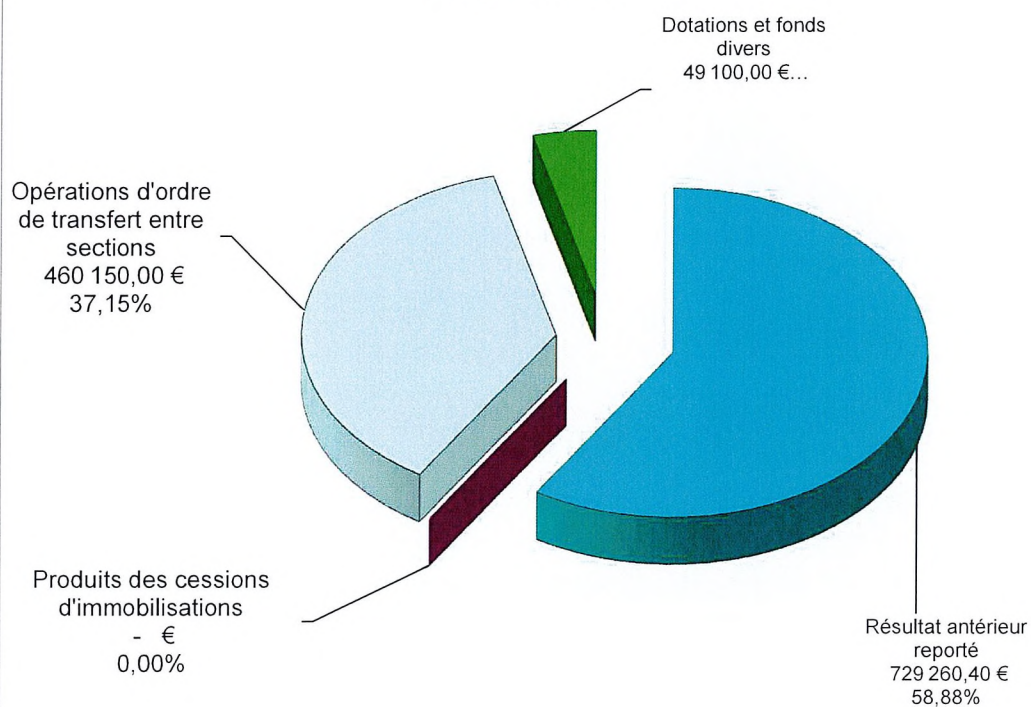
RECETTES				
Chap. Art.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Proposé BP 2026	Total 2026
001	Résultat antérieur reporté	- €	729 260,40 €	729 260,40 €
001	Résultat antérieur reporté	- €	729 260,40 €	729 260,40 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
024	Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	460 150,00 €	460 150,00 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	- €	- €	- €
21621	Biens historiques et culturels immobiliers Biens sous-jacents	- €	- €	- €
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	- €	214 800,00 €	214 800,00 €
2812	Agencements et aménagements de terrains	- €	450,00 €	450,00 €
281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions bâtiments publics	- €	36 500,00 €	36 500,00 €
28145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements,	- €	11 350,00 €	11 350,00 €
281828	Autres matériels de transport	- €	10 300,00 €	10 300,00 €
281838	Autre matériel informatique	- €	162 000,00 €	162 000,00 €
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	- €	22 000,00 €	22 000,00 €
28188	Autres	- €	2 750,00 €	2 750,00 €
10	Dotations et fonds divers	- €	49 100,00 €	49 100,00 €
10222	FCTVA	- €	49 100,00 €	49 100,00 €
	TOTAL	- €	1 238 510,40 €	1 238 510,40 €

REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 2026

DEPENSES



RECETTES



GLOSSAIRE

ACFI	Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
BAA	Bureau d'Aide Administrative
BP	Budget Primitif
BS	Budget Supplémentaire
DM	Décision Modificative
EXPS	Expertise Statutaire
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
FNC	Fonds Nationaux de Compensation
MED	Médecine du travail
PRV	Prévention des risques professionnels
PPE	Personnel Pris En charge
SPST	Service Prévention et Santé au travail
SRE	Service de Remplacement et renfort
SCI	Suivi des Carrières Informatisé

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0010-2026 :
Actualisation du tableau des effectifs

ANNEXE : TABLEAU DES EFFECTIFS (POSTES PERMANENTS) AU 18.02.2026

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
TOTAL GÉNÉRAL		168,1	0	0	112	10,8	45,3
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		127			99	4	24
TOTAL Directeur général		1			1		
Directeur général Emploi fonctionnel	ADM	1	A	DGS	1		
TOTAL Directeur général adjoint		1					1
Directeur général adjoint Emploi fonctionnel	ADM	1	A	DGA			1
CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS		3			1		2
TOTAL Administrateur général		2			1		1
Administrateur général	ADM	1	A	DGS	0		1
Administrateur général	ADM	1	A	grade DGS	1		
TOTAL Administrateur hors classe		1			0		1
Administrateur hors classe	ADM	1	A		0		1
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES		35			26	4	5
TOTAL Directeur		1					1
Directeur	ADM	1	A				1
TOTAL Attaché principal		9			9		
Attaché principal	ADM	1	A	DIROP DCAS	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Chargée des instances statutaires	1		
Attaché principal	ADM	1	A	DIROP DMET	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Responsable Promotion emploi	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Responsable Finances moyens generaux	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Directeur des ressources internes	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Responsable Expertise statutaire	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Responsable Ressources humaines	1		
Attaché principal	ADM	1	A	Responsable concours et examens	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
TOTAL Attaché		25			17	4	4
Attaché	ADM	1	A	Responsable des instances médicales	1		
Attaché	ADM	1	A	Coach et conseillère en organisation	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable service Rémunération Chômage		1	
Attaché	ADM	1	A	Agent en détachement	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable Mobilité	1		
Attaché	ADM	1	A	Chargée du conseil statutaire	1		
Attaché	ADM	1	A	Chargée de la coopération	1		
Attaché	ADM	1	A	Expert statutaire	1		
Attaché	ADM	1	A	Experte réglementation paie	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable système information		1	
Attaché	ADM	1	A	Experte juridique	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable Juridique	1		
Attaché	ADM	1	A	Chargé des opérations concours	1		
Attaché	ADM	1	A	Expert statutaire	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable Carrières et instances statutaires	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable Contrat groupe retraites	1		
Attaché	ADM	1	A	Chargé de documentation	1		
Attaché	ADM	1	A	Responsable des dispositifs tiers de confiance	1		
Attaché	ADM	1	A	Experte RH mutualisée		1	
Attaché	ADM	1	A	RAF	1		
Attaché	ADM	1	A	Expert statutaire		1	

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Attaché	ADM	4	A				4
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS		33			26	0	7
Création dans le cadre d'emplois des rédacteurs	MED-SOC	1	A				1
TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe		7			7		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Référente retraite	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Conseiller statut	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Responsable détachée pour stage	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Référente des opérations	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Assistante instances médicales	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Conseillère statut	1		
Rédacteur principal de 1ère classe	ADM	1	B	Référente observation de l'emploi	1		
TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe		13			8		5
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Conseillère statut	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Référente RH	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Référente assurances santé	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Référente des instances statutaires	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Agent en disponibilité	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Agent en disponibilité	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Chargée ressources concours	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	1	B	Agent en disponibilité	1		
Rédacteur principal de 2ème classe	ADM	5	B				5
TOTAL Rédacteur		12			11	0	1
Rédacteur	ADM	1	B	Référent du suivi des carrières	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Assistante administrative	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Rédacteur	ADM	1	B	Référente Recrutement formation compétences	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Référente FIPHFP	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Conseillère en évolution professionnelle	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Référente opérations concours	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Référent assurances santé	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Référente production paies	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Conseillère en évolution professionnelle	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Graphiste	1		
Rédacteur	ADM	1	B	Référente appui et conseil en recrutement	1		
Rédacteur	ADM	1	B				1
Dans le cadre d'emplois des rédacteurs	ADM	1	B				1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS		53			45		8
TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe		13			12		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Référente des instances médicales	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire paies	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire instances statutaires	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire des opérations	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire des opérations	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire RH	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Agent d'accueil et logistique	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire carrières	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire paies	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire carrières	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Gestionnaire carrières	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C	Référente finances et comptable	1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	ADM	1	C				1
TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe		15			12		3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Sécrétaire médicale	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Gestionnaire carrières	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Agent administratif comptable	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Gestionnaire remplacement et renfort	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Gestionnaire remplacement et renfort	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Gestionnaires paies	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Conseillère en évolution professionnelle	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Agent en disponibilité	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Secrétaire instances médicales	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Chargée de la communication	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Secrétaire médicale	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	1	C	Gestionnaires des opérations	1		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	ADM	3	C				3
TOTAL Adjoint administratif		24			21		3
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire ressources	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire instances statutaires	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire assurance santé	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent en disponibilité	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire des opérations	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Secrétaire médicale	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent en disponibilité	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire paies	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent administrative comptable	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent détaché pour stage	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Adjoint administratif	ADM	1	C	Assistante de Direction	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent en disponibilité	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Secrétaire instances médicales	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire des opérations	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent d'accueil et logistique	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Conseiller retraite	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Agent en détachement	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Secrétaire instances médicales	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Documentaliste	1		
Adjoint administratif	ADM	1	C	Gestionnaire paies	1		
Adjoint administratif	ADM	3	C				3
Dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs	ADM	1	C				1

FILIÈRE TECHNIQUE		13			7	3	3
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS		3			2		1
TOTAL Ingénieur principal		3			2		1
Ingénieur principal	TEC	1	A	Chargé prospective et performance	1		
Ingénieur principal	TEC	1	A	Agent en disponibilité de droit	1		
Postes dans le cadre d'emplois des ingénieurs	TC	1	A				1
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS		7			3	3	1
TOTAL Technicien principal de 1ère classe		2			1		1
Technicien principal de 1ère classe	TEC	1	B	Conseiller en prévention	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Technicien principal de 1ère classe	TEC	1	B				1
TOTAL Technicien principal de 2ème classe		1			1		
Technicien principal de 2ème classe	TEC	1	B	Conseillère en prévention	1		
TOTAL Technicien		4			1	3	
Technicien	TEC	1	B	Chef projet GED		1	
Technicien	TEC	1	B	Technicien informatique	1		
Technicien	TEC	1	B	Chef projet informatique		1	
Technicien	TEC	1	B	Ergonome		1	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES		3			2		1
TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe		1			1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	TEC	1	C	Référent des moyens généraux	1		
TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe		1			1		
Adjoint technique principal de 2ème classe	TEC	1	C	Gestionnaire informatique	1		
TOTAL Adjoint technique		1					1
Adjoint technique	TEC	1	C				1
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		25,1			5	2,8	17,3
CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS		15,1				1,8	13,3
TOTAL Médecin		15,1				0,80	14,3
Contractuel Médecin	MED-SOC	1	A	Médecin du travail			1
Contractuel Médecin	MED-SOC	0,8	A	Médecin du travail		0,80	
Contractuel Médecin	MED-SOC	8	A	Médecin du travail			8
Contractuel médecin	MED-SOC	0,8	A	Médecin du travail			0,8
Création dans le cadre d'emplois des médecins territoriaux	MED-SOC	4,5	A	Médecin du travail			4,5
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIAUX		1			1		
Assistants sociaux éducatif	ADM	1	A	Assistante sociale	1		
CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES		2			1		1
TOTAL Psychologue		1					
Psychologue de classe normale	MED-SOC	1	A	Psychologue du travail	1		
Psychologue de classe normale	MED-SOC	1	A	Psychologue du travail			1

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		7			4	1	2
Création dans le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	MED-SOC	1	A				1
TOTAL Infirmier en soins généraux hors classe		2			1		1
Infirmier en soins généraux hors classe	MED-SOC	1	A	Infirmière en santé au travail	1		
Infirmier en soins généraux hors classe	MED-SOC	1	A				1
TOTAL Infirmier en soins généraux de classe normale		4			3	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	MED-SOC	1	A	Infirmière en santé au travail		1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	MED-SOC	1	A	Infirmière en santé au travail	1		
Infirmier en soins généraux de classe normale	MED-SOC	1	A	Infirmière en santé au travail (disponibilité)	1		
Infirmiers territoriaux en soins généraux	MED-SOC	1	A	Infirmière en santé au travail	1		
FILIÈRE CULTURELLE		3			1	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		1				1	
TOTAL Attaché de conservation du patrimoine		1				1	
Attaché de conservation du patrimoine	CLT	1	A	Chargée du service Archives		1	
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		2			1		1
TOTAL Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2			1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	CLT	1	B	E-Archiviste	1		

GRADE OU EMPLOI	FILIÈRE	EFFECTIF BUDGETAIRE POSTES PERMANENTS TC/TNC	CATÉGORIE	EMPLOIS	EFFECTIF POURVUS FONCTIONNAIRE	EFFECTIF POURVU CONTRACTUEL	EFFECTIF NON POURVU
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe	CLT	1	B				1

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0012-2026 :
Convention d'utilisation du module GPEEC
Renouvellement

**CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU MODULE GPEEC PAR
LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

La présente convention est conclue :

Entre, d'une part,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France - 15, rue Boileau, BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de Fourqueux.
ci-après désigné « CIG »

Et, d'autre part,

Le Centre de Gestion de la Gironde
représenté par sa/son Président (e)
ci-après désigné « l'utilisateur »

PREAMBULE

Les CDG assurent, selon les articles L452-34 à L452-37 du CGFP, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi, s'appuyant notamment sur la collecte des données sociales.

Les Centres de Gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données Sociales » qui facilite les campagnes du Bilan Social (saisie par les collectivités, collecté par les Centres de Gestion), leurs restitutions et les comparaisons, et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG, tant au niveau départemental que régional et national, des informations relatives à l'emploi public.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de concevoir un module additionnel à l'application « Données Sociales », dit « Module GPEEC » qui propose un état des lieux et une prospective « métiers et compétences » à l'échelle d'une collectivité et pour un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

Par la présente convention, le CIG concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible (sauf autorisation expresse du CIG) d'utiliser le module GPEEC selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite à l'article 7.

Article 2 – descriptif du module GPEEC

Le module GPEEC dispose de 2 espaces fonctionnels :

- Un espace collectivité dédié à l'import et à la saisie des données.
- Un espace « centres de gestion » dédié à l'organisation et au suivi du module gpeec

Article 3 – mise à disposition du module GPEEC

L'ouverture des droits d'utilisation du centre de gestion est effective à la date d'effet de la présente convention. Le centre de gestion reçoit ses codes d'accès. Il est tenu de modifier ce mot de passe temporaire et est garant de sa diffusion. En aucun cas le CIG n'a connaissance de ce mot de passe.

Article 4 - prestations annexes

Restent à la charge de l'utilisateur :

- La diffusion des codes d'accès à l'espace « collectivité » auprès des collectivités de son ressort géographique,
- Le contrôle des données saisies par les collectivités de son ressort géographique.
- L'accompagnement de ses collectivités

Article 5 - actualisation

Le CIG s'engage à assurer les mises à jour réglementaires du module GPEEC en fonction de l'évolution de celui-ci, pour la durée de la présente convention et en lien avec les centres de gestion partenaires, le CIG, le CDG 17 et le CDG 64 au titre de l'OREFPT de Nouvelle-Aquitaine, le CDG 38, le CDG 59 et le CDG 69.

Article 6 - maintenance

Le CIG assure l'assistance du CDG utilisateur via un numéro téléphonique et une adresse de messagerie électronique dédiés.

Le module GPEEC bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de la part du CIG qui s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur de conception qui entraverait son fonctionnement sous réserve que l'utilisateur en ait averti le CIG via la téléassistance et garanti l'intégrité du produit.

Article 7 – participation aux frais

La participation annuelle de l'utilisateur est déterminée, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2025-66 en date du 18 décembre 2025 à : **933 euros TTC par an soit 2799 euros TTC pour la durée de la convention (3 ans).**

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026.

Ce montant est adapté annuellement selon l'évolution du nombre de centres de gestion utilisateurs.

ARTICLE 8 - PROTECTION COMMERCIALE ET INTELLECTUELLE DU MODULE GPEEC ET DES DONNEES

L'utilisateur reconnaît que les droits de propriété intellectuelle du module GPEEC visée à l'article 2 appartiennent exclusivement au CIG.

Toute proposition de modification, ajout ou suppression de fonctionnalité au sein du « Module GPEEC » est soumise à l'avis des centres de gestion partenaires.

L'utilisateur reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Dans le cas où l'utilisateur est également en charge de l'observatoire régional de l'emploi, il apportera la preuve de l'accord de l'ensemble des CDG constituant l'observatoire régional quant au partage régional des données, par la signature d'une convention spécifique avec chacun des membres de l'observatoire.

Article 9 - cession

Aucun des droits de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) sauf accord exprès du CIG.

Article 10 - responsabilités

Le CIG s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objet des présentes et dans le respect du marché public passé avec son fournisseur.

Eu égard à la nature des prestations, les parties conviennent expressément que le CIG est soumis à une obligation de moyens.

Le CDG assume l'entière responsabilité de l'utilisation du module. Le CIG ne saura être tenu responsable qu'en cas d'inexécution ou de faute grave.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution, manquement ou retard est imputable à l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées de la convention. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il y sera mis fin automatiquement.

Article 11 – Clauses « RGPD »

11.1 – Pour la gestion du/des compte(s) utilisateur du CDG

Pour l'ensemble des données collectées et traitées dans le cadre de la création du ou des compte(s) utilisateur du CDG, ainsi que les activités de maintenance, d'assistance, d'hébergement, de sauvegarde et de formation associées, le CIG, en tant que Responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données.

Le CIG s'engage notamment à :

- ne pas utiliser les données personnelles à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées ;
- ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles celles-ci ont été collectées et dans la limite maximale fixée par les archives de France ;
- mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques adaptées afin de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles collectées ;
- ne pas transmettre à un tiers non habilité ou non autorisé les données personnelles collectées ;
- à examiner les demandes d'exercice des droits des personnes concernées et à y apporter une réponse dans le délai maximal réglementaire.

Pour toute question, le délégué à la protection des données du CIG peut être contacté à l'adresse rgpd@cigversailles.fr.

11.2 – Pour la mise à disposition, la maintenance, l'assistance, l'hébergement et la sauvegarde des données du module GPEEC

Dans le cadre de la mise à disposition du module GPEEC au CDG ainsi que des actions de maintenance, d'assistance, d'hébergement et de sauvegarde des données traitées par le CDG et pour lesquelles il agit en tant que Responsable de traitement, le CIG intervient en tant que Sous-traitant.

Si le CDG met à disposition des collectivités de son territoire le module GPEEC, il est alors lui-même qualifié de Sous-traitant au sens du RGPD, chaque collectivité étant reconnue comme Responsable de traitement de ses propres données et le CIG acquiert alors la qualification de Sous-traitant ultérieur.

Quelle que soit la qualification du CIG (Sous-traitant ou Sous-traitant ultérieur), les obligations au regard du RGPD sont identiques :

Objet du traitement	- Mise à disposition du module GPEEC - Activité de maintenance et d'assistance - Hébergement et sauvegarde des données
Types de données personnelles par catégories de personnes concernées	Utilisateur du module GPEEC : identité, coordonnées professionnelles et données de connexion Agents dont les données sont saisies dans le module : Identité, données relatives à la vie professionnelle, évaluation des compétences des agents et restrictions médicales
Nature du traitement	- Accès dans le cadre des activités de maintenance et d'assistance - Conservation dans les cadres de l'hébergement de la sauvegarde des données - Destruction
Durée du traitement	La durée du traitement est égale à la durée de la présente convention.
Durée de conservation des données et sort final	Selon les durées d'utilité administratives définies par les textes en vigueur.
Obligations de la Collectivité	- Fournir au CIG les Données Personnelles objet de la présente convention lorsque le CIG ne procède pas directement à leur collecte ; - Documenter par écrit toute instruction donnée au CIG concernant le traitement objet de la présente convention ; - Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du CIG ; - Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du CIG.
Engagements du CIG	- Traiter les données personnelles exclusivement selon les consignes écrites de la collectivité ; - S'assurer que les agents du CIG accédant aux données personnelles s'engagent à respecter leur confidentialité ; - Encadrer le recours à un sous-traitant ultérieur par contrat de sous-traitance conforme au RGPD ; - Mettre à la disposition du CDG toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect de la loi en matière de protection des données ; - Mettre en place les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin d'assurer la protection, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.
Assistance du CIG à la demande de la CT	- Pour informer les personnes de la gestion de leurs données personnelles et de leurs droits ; - Pour répondre aux demandes des personnes portant sur l'utilisation de leurs données personnelles ; - Pour toutes les formalités nécessaires à réaliser auprès de la CNIL, et en cas de violation de données, dont le CDG sera informé dans les meilleurs délais.
Coordonnées du DPD du CIG	rgpd@cigversailles.fr

Article 12 - confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs, collectivités affiliées ou non.

Article 13 - durée

La présente convention, après sa transmission par l'utilisateur au contrôle de légalité, est exécutoire à compter de la livraison de l'application par le prestataire au CIG. Elle demeure en vigueur pour une durée de 5 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 14 - résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par le CIG en cas d'inexécution par l'utilisateur d'une seule des obligations prévues par les articles 1 et 8 "objet" et "protection commerciale et intellectuelle du module GPEEC et des données", et par les conditions financières visées à l'article 7.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement mettre en demeure l'utilisateur de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation, à son initiative ou à celle du CIG, de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur doit :

- immédiatement cesser d'utiliser le module GPEEC,
- payer toutes sommes dues au CIG.

Article 15 - partenariat

L'utilisateur s'engage à avertir le CIG de toute anomalie de fond du module GPEEC afin que ce dernier procède à sa rectification dans les meilleurs délais.

Le CIG se réserve le droit de ne pas procéder à une modification qu'il considérerait ne pas servir l'intérêt d'une majorité de CDG utilisateurs ou qui serait contraire aux obligations réglementaires.

Article 16 - litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à BORDEAUX Cedex, le

Fait à Versailles, le 22 décembre 2025



Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

Cachet et signature
Précédés de la mention



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° DE-0013-2026 :
Convention de mise à disposition d'un accès à la plateforme Qlik

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'UN ACCES À LA
PLATEFORME QLIK**

Centre de Gestion de la Gironde

La présente convention est conclue :

Entre, d'une part,

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France - 15, rue Boileau,
BP 855 - 78008 Versailles Cedex, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, Maire de la
commune déléguée de Fourqueux,

ci-après désigné « CIG »

Et, d'autre part,

Centre de Gestion de la Gironde
représenté par sa/son Président (e),.....

ci-après désigné « l'utilisateur »

PREAMBULE

Les Centres de Gestion assurent, selon l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial de leur ressort géographique et au niveau régional, via la création d'observatoires régionaux de l'emploi (article 14), s'appuyant notamment sur la collecte des données sociales.

Les Centres de Gestion se sont dotés en 2018 d'une application full web « Données Sociales » qui facilite les campagnes du Bilan Social (saisie par les collectivités, collecte par les Centres de Gestion), leurs restitutions et les comparaisons, et développe la capacité de synthèse et de diffusion des CDG, tant au niveau départemental que régional et national, des informations relatives à l'emploi public.

La possibilité de connecter entre elles de nombreuses bases de données a permis de développer un module additionnel à l'application « Données Sociales », dit « plateforme Qlik » qui comprend la mise en place de tableaux de bord dynamiques connectés au puits de données et un module d'impression de rapports sur demande ou automatisés.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - objet

Par la présente convention, le CIG concède à l'utilisateur, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible (sauf autorisation expresse du CIG) d'utiliser la plateforme QLIK selon les conditions et modalités définies ci-après, moyennant le paiement de la redevance décrite à l'article 6.

Article 2 – descriptif de la plateforme qlik

La plateforme Qlik dispose de 2 espaces fonctionnels :

- Une plateforme dynamique d'analyse de données qui permet de créer des tableaux de bord dynamiques connectés essentiellement au puits de données de l'application données sociales des centres de gestion, intégrant des graphiques, cartes et tableaux nécessaires. Une intégration de ces tableaux de bord sur des pages web est proposée par la solution. Ces tableaux de bord peuvent être rendus accessibles au grand public sans authentification.
- Un module d'impression de rapports sur demande qui permet la modélisation et l'impression de rapports aux formats PDF, Word, EXCEL issus des tableaux de bord réalisés à partir de la plateforme dynamique d'analyse de données. Ces impressions peuvent être réalisées à la demande de l'utilisateur ou bien être automatisées. Elles peuvent le cas échéant être déposées sur un espace web dédié.

Article 3 – mise à disposition de la plateforme qlik

L'ouverture des droits d'utilisation du centre de gestion est effective à la date d'effet de la présente convention. Le CIG transmet les codes d'accès au centre de gestion et assure le renouvellement annuel des mots de passe et leur communication auprès des centres de gestion.

Deux types d'accès sont proposés :

Un accès développeur : L'utilisateur peut créer et utiliser les tableaux de bord et utiliser une connexion pour charger des données préexistantes.

Un accès analyseur : L'utilisateur peut consulter et utiliser les tableaux de bord créés et mis à disposition par le développeur.

Dans un cadre d'utilisation de données spécifiques à un centre de gestion, un protocole strict sera défini entre le centre de gestion et l'administrateur de la plateforme afin d'établir les modalités de transmission, de stockage et de mise à jour des données.

Article 4 - actualisation

Le CIG s'engage à assurer les mises à jour réglementaires de la plateforme Qlik en fonction de l'évolution de celle-ci, pour la durée de la présente convention.

Article 5 - maintenance

Le CIG assure l'assistance du CDG utilisateur via un numéro téléphonique et une adresse de messagerie électronique dédiés.

Centre de Gestion de la Gironde CONV/2025/11/08582

La plateforme Qlik bénéficie d'une garantie de bon fonctionnement de la part du CIG qui s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur de conception qui entraverait son fonctionnement sous réserve que l'utilisateur en ait averti le CIG via la téléassistance et garanti l'intégrité du produit.

Article 6 – participation aux frais

La participation annuelle de l'utilisateur est déterminée, conformément à la délibération n° 2025-33 du Conseil d'administration du CIG en date du 14 octobre 2025 à : **760 euros TTC soit 2280 euros TTC pour la durée de la convention (3 ans).**

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle comprend l'acquisition de 0 licence(s) développeur et 1 licence(s) analyste.

Pour toute nouvelle demande de licence « développeur », une participation complémentaire de 360 € TTC sera demandée pour la formation (2 jours en distanciel).

Article 7 – protection commerciale et intellectuelle de la plateforme Qlik et des données

L'utilisateur reste propriétaire et unique responsable des données collectées pour le compte des collectivités et établissements publics locaux de son ressort territorial.

Dans le cas où l'utilisateur est également en charge de l'observatoire régional de l'emploi, il apportera la preuve de l'accord de l'ensemble des CDG constituant l'observatoire régional quant au partage régional des données, par la signature d'une convention spécifique avec chacun des membres de l'observatoire.

Article 8 - cession

Aucun des droits de la présente convention ne peut faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) sauf accord exprès du CIG.

Article 9 - responsabilités

Le CIG s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations objet des présentes et dans le respect du marché public passé avec son fournisseur.

Eu égard à la nature des prestations, les parties conviennent expressément que le CIG est soumis à une obligation de moyens.

Le CDG assume l'entière responsabilité de l'utilisation de la plateforme. Le CIG ne saura être tenu responsable qu'en cas d'inexécution ou de faute grave.

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations si cette inexécution, manquement ou retard est imputable à l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées de la convention. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il y sera mis fin automatiquement.

Article 10 – Clauses « RGPD »

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du

Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

• Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service de mise à disposition de la plateforme Qlik destinée à compiler les données en vue d'établir des synthèses statistiques à destination des collectivités locales dans le cadre des missions d'observatoire de l'emploi des centres de gestion selon l'article 23 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

La nature des opérations réalisées sur les données est l'hébergement et la compilation des données en vue d'établir la mission d'observatoire de l'emploi.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Hébergement des données,
- Lancement du traitement d'anonymisation à des fins de compilation.

Les données à caractère personnel traitées sont celles liées à la réalisation d'enquêtes relevant de la compétence des centres de gestion, en application, notamment, des articles 1 4 ; 2 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les catégories de personnes concernées sont les agents des collectivités territoriales.

• Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données **conformément aux spécifications de l'application** (transmises sur demande). Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
3. Garantir la **confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat.
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

6. Sous-traitance

Le sous-traitant a retenu l'entité DDP Décision (ci-après, le « **sous-traitant ultérieur** ») dans le cadre d'une procédure de marché public pour mener les activités de traitement suivantes : Déploiement, maintenance, formation et assistance utilisateur.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit tenir informé le responsable du traitement.

Il appartient au sous-traitant de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [.....] (*indiquer un contact au sein du responsable de traitement*).

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement, toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à [.....] (*indiquer un contact au sein du responsable de traitement*). Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le CIG s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- L'accès physique au traitement est protégé (bâtiment ou local sécurisé)
- Un procédé d'authentification des utilisateurs est mis en œuvre (mot de passe individuel)
- Une journalisation des connexions est effectuée
- Le canal de transport des données sont chiffrés
- Les données à caractère personnelles sont anonymisées

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant a désigné un délégué à la protection des données, conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données : Matthieu BOISSONNOT. Il peut être contacté à l'adresse dpd@cigversailles.fr

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, d'autres sous-traitants ultérieurs éventuels que la société DDP Décision et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

• Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 2 des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant.

Article 11 - confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution de la présente convention et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs, collectivités affiliées ou non.

Article 12 - durée

La présente convention, après sa transmission par l'utilisateur au contrôle de légalité, est exécutoire à compter de la livraison de la plateforme par le prestataire au CIG. Elle demeure en vigueur pour une durée de 3 ans et pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 13 - résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par le CIG en cas d'inexécution par l'utilisateur d'une seule des obligations prévues par les articles 1 et 8 "objet" et "protection commerciale et intellectuelle de la plateforme Qlik ", et par les conditions financières visées à l'article 7.

Dans ce cas, le CIG doit, par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement mettre en demeure l'utilisateur de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de résiliation, à son initiative ou à celle du CIG, de la présente convention pour quelque cause que ce soit, l'utilisateur doit :

- Immédiatement cesser d'utiliser la plateforme Qlik,
- Payer toutes les sommes dues au CIG.

Article 14 - partenariat

L'utilisateur s'engage à avertir le CIG de toute anomalie de fond de la plateforme Qlik afin que ce dernier procède à sa rectification dans les meilleurs délais.

Le CIG se réserve le droit de ne pas procéder à une modification qu'il considérerait ne pas servir l'intérêt d'une majorité de CDG utilisateurs ou qui serait contraire aux obligations réglementaires.

Article 15 - litiges

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à BORDEAUX Cedex, le

Fait à Versailles, le 22 décembre 2025

Le co-contractant

Le Président du CIG



Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

Cachet et signature
Précédés de la mention
« lu et approuvé »

